



Comité syndical du 9 décembre 2019

Sommaire

- Délibération n°2019-047 - Validation du compte-rendu du Comité syndical du 30 septembre 2019
- Délibération n°2019-048 - Décisions prises par le bureau et le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs du comité syndical
- Délibération n°2019-049 - Débat d'Orientaion Budgétaire 2020
- Délibération n°2019-050 - Demande de subvention FEADER pour l'ingénierie 2020 du GAL LEADER
- Délibération n°2019-051 - Demande de subvention Conseil Régional pour l'ingénierie 2020 du contrat territorial 2018-2020
- Délibération n°2019-052 - Demande de subvention FEADER pour l'ingénierie 2020 consacrée au développement fluvestre
- Délibération n°2019-053 - Avenants au programme européen LEADER FEADeR 2014-2020 signé le 30 novembre 2015 avec le Conseil Régional
- Délibération n°2019-054 - Demande d'une subvention départementale pour une mission archivage confiée au Centre de Gestion71
- Délibération n°2019-055 - Validation du projet structurant du territoire de la Bresse bourguignonne pour l'appel à projet « Saône-et-Loire 2020 »
- Délibération n°2019-056 - Renouvellement de la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol pour 28 communes
- Délibération n°2019-057 - Convention de mise à disposition en place d'un service commun pour l'application du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) et des missions d'archivage

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 9 décembre 2019 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS **DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE**

Nombre de
délégués titulaires
présents : 21

L'an deux mille dix-neuf et le neuf du mois de décembre, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la MIFE, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Nombre de
délégués suppléants
ayant voix
délibérative : 7

Etaient présents :

Délégués titulaires : M. Stéphane BESSON, Mme Christine BOURGEOIS, M. Joël CULAS, Mme Michelle LIEVAUX, M. Jean Michel LONGIN, M. Anthony VADOT, Mme Marie-Madelaine DOREY, Mme Claudette JAILLET, M. Pierre NICOLLE, M. Cédric DAUGE, Mme Isabelle BAJARD, M. Alain DOULE, Mme Danièle LECUELLE, M. Jean-Marc LEHRE, M. Michel LOUCHE, Mme Jocelyne MICHELIN, M. Michel PUGET, M. Didier FICHET, Mme Françoise JACQUARD, Mme Jocelyne EUVRARD, M. Jean SIMONIN

Nombre de
personnes ayant
pris part à la
délibération : 28

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme Stéphanie LEHEIS, M. Jean-Paul PIRAT, M. Daniel PUTIN, Mme Véronique REYMONDON, M. Pascal COUCHOUX, Mme Sylvie FOURMONT, Mme Martine CHEVALLIER

Date de la
convocation :
29 novembre 2019

Secrétaire de séance : Mme Françoise JACQUARD

Délibération n°2019-047 : Validation du compte-rendu du comité syndical du 30 septembre 2019

M. le Président appelle les membres du comité syndical à valider le compte-rendu du Comité syndical du 30 septembre 2019.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le compte-rendu de la réunion du comité syndical qui s'est tenue le 30 septembre 2019 à 17h30.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 16/12/19
et publié, affiché ou notifié le 19/12/19

Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne

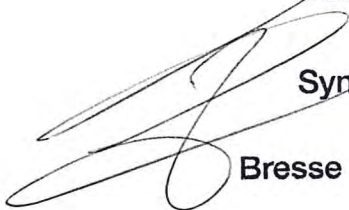


DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT

Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne



Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 30 SEPTEMBRE 2019 – 17h30

Etaient Présents :

Délégués titulaires : M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Christine BOURGEOIS, M. Michel BUGUET, M. Christian CLERC, M. Joël CULAS, Mme Michelle LIEVAUX, M. Jean-Michel LONGIN, M. Anthony VADOT, Mme Marie-Madelaine DOREY, M. Jacques GUITON, Mme Claudette JAILLET, M. Cédric DAUGE, Mme Isabelle BAJARD, M. Roger DONGUY, M. Alain DOULE, M. Stéphane GROS, M. Jean-Marc LEHRE, Mme Jocelyne MICHELIN, M. Michel PUGET, M. Yves RAVET, M. Didier FICHET, Mme Françoise JACQUARD

Délégués suppléants avec voix délibérative : M. Didier LAURENCY, Mme Françoise MAITRE, M. Daniel PUTIN, Mme Véronique REYMONDON, M. Joël PROST, Mme Sylvie FOURMONT, Mme Claudette TISSOT, Mme Martine CHEVALLIER

Titulaires Excusés : M. Jacky RODOT

Secrétaire de séance : M. Cédric DAUGE

Assistaient à la réunion : M. Sébastien RAVET, chargé de mission, Mme Dorothée DION, chargée de mission, Mme Aurélie TOUZOT, agent du Syndicat Mixte

Le Président du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, M. Anthony VADOT, ouvre la séance, en constatant que le quorum est atteint et donne lecture de l'ordre du jour de la séance :

- Validation du compte-rendu du comité syndical du 17 juin 2019
- Décisions prises par le bureau et le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs du comité syndical
- Bilan à mi-parcours du contrat territorial 2018-2020 financé par le Conseil Régional
- Demande de subvention FEADeR pour la réalisation d'une plaquette de communication sur le programme européen LEADER « Entrer dans la transition énergétique »
- Avis sur le SRADDET, Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
- Lancement de la consultation pour l'étude d'opportunité et de faisabilité pour la création d'un Parc Naturel Régional en Bresse bourguignonne
- Décision modificative n°1 du budget principal approuvé le 4 février 2019
- Sollicitation de la Région Bourgogne-Franche-Comté pour une subvention sur l'étude d'opportunité et de faisabilité pour la création d'un Parc Naturel Régional en Bresse bourguignonne
- Avenant à la convention 2018 avec l'association sportive laïque louhannaise dans le cadre de la 3e édition de la course/marche Arcad'elles
- Réorganisation de l'occupation des locaux du Syndicat Mixte avec ceux du Centre d'Information et d'Orientation (C.I.O)
- Mise à jour du tableau des effectifs suite à 2 avancements de grade
- Questions diverses

M. le Président annonce qu'il n'y a pas de demande d'ajout de point dans l'ordre du jour. L'ordre du jour est approuvé.

M. le Président remercie les participants et excuse Mme Pascaline BOULAY Sous-Préfète de LOUHANS et M. Denis JUHE Président du Conseil de développement. Il constate l'absence du Journal de Saône-et-Loire et de l'Indépendant.

M. Cédric DAUGE est désigné comme secrétaire de séance.

Avant de commencer les débats, une minute de silence est observée en hommage à M. Jacques Chirac, Président de la République française de 1995 à 2007.

Objet : Validation du compte-rendu du comité syndical du 17 juin 2019

M. le Président appelle les membres du comité syndical à valider le compte-rendu du Comité syndical du 17 juin 2019.

Aucune remarque n'est formulée sur le compte-rendu. Le compte rendu du comité syndical du 17 juin 2019 est validé à l'unanimité.

Objet : Décisions prises par le bureau et le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs du comité syndical

Arrivée de M. Michel BUGUET, membre titulaire.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le comité syndical a accordé au Bureau et au Président du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne par délibération du 19 mai 2014, Monsieur le Président rend compte des décisions prises.

DECISIONS DU PRESIDENT pour la période du 4 juin au 16 septembre 2019 :

➤ Dépenses :

- Affranchissements La Poste pour une somme de 1 009.77€ TTC
- Fournitures de bureau pour une somme de 715.54€ TTC
- Fourniture de 2 fauteuils de bureau pour une somme de 593.11€ TTC
- Frais de registre CEE TEPCV pour une somme de 139.31 TTC
- Renouvellement abonnement JSL 71 pour une somme de 348€ TTC
- Frais formation XMAP pour une somme de 948€ TTC
- Evènements Santé :
 - Frais de formation sensibilisation « les écrans en question » PAR Sauvegarde 71 pour une somme de 220€ TTC
 - Frais réception réunion santé pour une somme de 32.72€
- Rappel suite à contrôle de l'URSSAF de Saône-et-Loire sur les cotisations pour la participation prévoyance du personnel non titulaire de l'année 2016 à l'année 2018 pour une somme 1 581€. ***M. le Président précise que l'erreur sur le montant des cotisations provient d'une mauvaise information transmise initialement par le centre de gestion.***

➤ Ressources humaines :

- Arrêté d'intégration directe sur un poste d'adjoint administratif
- Renouvellement d'un contrat de 12 mois pour recrutement sur poste de chargé de mission LEADER et fluvestre

Le comité syndical prend acte de ces décisions.

Objet : Bilan à mi-parcours du contrat territorial 2018-2020 financé par le Conseil Régional

Arrivée de M. Christian CLERC, membre titulaire.

- Vu la délibération n°2018-039 du 11 juin 2018 relative la validation du contrat territorial 2018-2020 financé par le Conseil Régional ;
- Considérant les auditions des maîtres d'ouvrage par les décideurs publics et privés du Pays de la Bresse bourguignonne lors de leurs réunions du 9 juillet 2018, du 3 décembre 2018, du 11 mars 2019 et du 3 juin 2019 ;
- Considérant les subventions déjà accordées en 2018 et 2019 par le Conseil Régional ;
- Considérant la signature du contrat territorial 2018-2020 le 9 janvier 2019 à SORNAY ;
- Considérant la demande du Conseil Régional sur l'élaboration d'un bilan à mi-parcours pour chaque contrat territorial 2018-2020 ;
- Considérant la rencontre régionale du 23 mai 2019 sur l'état d'avancement des contrats territoriaux et la possibilité d'une réserve de performance pour les plus efficaces ;
- Considérant les courriers envoyés aux Communautés de Communes et aux communes reconnues pôle SRADDT et/ou SCoT pour l'identification de nouveaux projets d'investissement s'inscrivant dans la thématique de la transition énergétique ;
- Considérant la réunion de bureau du 16 septembre 2019 ;

Le Président rappelle que le contrat territorial 2018-2020 sur la transition énergétique permet de mobiliser 1 750 000 euros du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté dont 350 000 pour des opérations situées sur la Ville de LOUHANS-CHATEAURENAUD.

Avec les critères régionaux d'éco-conditionnalité à respecter, l'état d'avancement des 10 projets inscrits est le suivant :

Porteur	Opération	Vote subvention régionale	Montant attribué
Bresse Revermont 71	Construction MAM à SENS-SUR-SEILLE	23 novembre 2018	148 040
Bresse Louhannaise Intercom'	Construction ALSH à LOUHANS	Concours de recrutement équipe de maîtrise d'œuvre en cours	
MONTPONT-EN-BRESSE	Rénovation d'un bâtiment communal multi-usage	15 février 2019	192 400
SORNAY	Rénovation de l'école maternelle	Prévu le 27 septembre 2019	363 980
BAUDRIERES	Extension bâtiment communal appelé à devenir un gîte de groupe	Prévu le 27 septembre 2019	128 000
PIERRE-DE-BRESSE	Rénovation bâtiment communal multi-usage	24 mai 2019	194 630
LOUHANS-CHATEAURENAUD	Réaménagement de la Place de la Libération	5 juillet 2019	209 000
Centre Social et Culturel	Défi Familles à Energie Positive sur Bresse Louhannaise Intercom'	15 février 2019	10 000
SIVOM du Louhannais	Valorisation des déchets verts en lien avec les projets de méthanisation	15 février 2019	111 600
SICED Bresse Nord	Compostage restauration collective	23 novembre 2018	8 620

S'agissant des 2 actions :

1. les 113 290 euros réservés à la rénovation ou la construction éco-conditionnée de bâtiments ont été utilisés en partie (69 000 euros) pour mieux financer le projet exemplaire de BAUDRIERES dont le coût prévisionnel est passé de 259 000 à 366 650 euros ;
2. et les 50 000 euros attribués ont permis de financer 6 véhicules électriques (1 par collectivité) pour LA-CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR (8 144 euros), Terres de Bresse (7 056 euros), Bresse Revermont 71 (7 084 euros), LA-CHAPELLE-THECLE (8 950 euros), MONTPONT-EN-BRESSE (8 848 euros) et LOUHANS-CHATEAURENAUD (9 918 euros prévus le 27 septembre 2019).

Tous les projets et toutes les actions du contrat territorial 2018-2020 ont donc été engagés ; par conséquent, la Bresse bourguignonne peut prétendre à une réserve de performance pour financer de nouvelles opérations d'investissement qui s'inscrivent dans la thématique de la transition énergétique.

Les critères régionaux d'éco-conditionnalité à respecter obligatoirement sont :

- les niveaux « *BBC Rénovation référentiel EFFINERGIE* » et « *BBC construction EFFINERGIE+* » pour les opérations sur les bâtiments publics ;
- et les objectifs de développement des modes doux pour les déplacements et de végétalisation avec l'utilisation des essences locales ainsi que la co-construction du projet avec la population locale pour les opérations d'aménagements urbains.

De plus, le dépôt du dossier complet en phase APD (sur la plateforme numérique créée par le Conseil Régional) ne pourra pas dépasser la fin du 1^{er} semestre 2020.

Il est rappelé que le Conseil Régional est le seul à pouvoir délivrer un accusé réception de dossier complet autorisant le démarrage des travaux et rendant éligible les dépenses.

Les projets présentés à la future négociation avec le Conseil Régional dans le cadre de la réserve de performance du contrat territorial 2018-2020 sont :

- la construction d'une structure d'accueil et d'animation pour jeunes enfants à SAINT-GERMAIN-DU-BOIS par la Communauté de Communes Bresse Revermont 71 (Coût total H.T. à 377 700 €)
- la construction d'une ludothèque au sein d'un pôle multi-accueil à LOUHANS-CHATEAURENAUD par la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' (519 560 €)
- la construction d'un Espace Santé Service à CUISERY par la commune (810 000 €)
- la rénovation de la salle polyvalente à SIMARD par la commune (508 632,86 €)
- et l'aménagement du centre-bourg, Place du 8 mai 1945, des abords de la Salle des fêtes et des liaisons douces à SAINT-GERMAIN-DU-BOIS par la commune (215 000 €).

Le Conseil Régional prévoit une réunion technique avant le 15 novembre 2019 pour partager le bilan et analyser les perspectives (besoins, abondement, nouveaux projets...) ; par prudence, certains porteurs de projets ont été encouragés à solliciter les autres dispositifs de la Région (le règlement « santé » pour CUISERY, « Effilogis » pour SIMARD et « Habitat et aménagement » pour SAINT-GERMAIN-DU-BOIS).

M. le Président encourage les élus à participer au dispositif Défi famille dans le cadre de l'Energie Positive qui a lieu le jeudi 7 novembre 2019 à 10 h à la MIFE. Des flyers sont distribués à tous les membres présents.

M. le Président dit que dans le cadre du contrat territorial 2018-2020, le territoire est dans une bonne dynamique. Il remercie tous les porteurs de projet.

A l'unanimité, le comité syndical :

- ***prend acte du bilan à mi parcours du contrat territorial 2018-2020 développé dans le document annexé à la délibération***

- *et sollicite le Conseil Régional pour des financements complémentaires mobilisables au titre de la réserve de performance.*

Objet : Demande de subvention FEADeR pour la réalisation d'une plaquette de communication sur le programme européen LEADER « Entrer dans la transition énergétique »

- *Vu le Débat d'Orientation Budgétaire 2019 du 10 décembre 2018 ;*
- *Vu le Budget Primitif 2019 adopté le 4 février 2019 ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 16 septembre 2019 ;*

Le Président explique que le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne peut dorénavant communiquer sur son programme européen LEADER « Entrer dans la transition énergétique » car

- Plusieurs opérations ont été programmées depuis 2018 pour atteindre, à ce jour, 62% des 1 500 000 euros de FEADeR 2014-2020 (opérationnel jusqu'en 2022 pour les dernières programmations et 2023 pour les derniers versements)
- Les premiers paiements ont été versés aux bénéficiaires par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) dont l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne pour l'accueil hors les murs (tripporteur)
- l'autorité de gestion du FEADER 2014-2020 (Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté) a décidé, le 27 juin 2019, de rattraper son retard dans l'instruction des dossiers en transférant, le 18 octobre 2019, certains d'entre eux sur ses crédits d'aménagement du territoire (13 pour la Bresse bourguignonne dont 7 véhicules électriques)
- et une dotation complémentaire à l'enveloppe initiale d'1 500 000 euros a été demandée au regard du vivier de projets locaux.

Plusieurs prestataires en communication ont été consultés sur la base d'une maquette de 4 pages respectant la charte graphique du FEADeR 2014-2020 et comportant des informations sur

- Le choix local de la priorité régionale sur la transition énergétique
- Le territoire d'intervention avec une carte des 88 communes du Pays
- Les principes fondamentaux d'un programme LEADER
- Des exemples de projets financés par fiche-action
- Le rôle des membres du Comité de Programmation LEADER
- Une rubrique « *En attendant LEADER : des financements de la Région Bourgogne-Franche-Comté* » (contrats territoriaux 2015-2017 et 2018-2020)
- Et quelques règles de gestion à savoir sur les aides LEADER.

Pour la création de la plaquette de communication LEADER et sa livraison en 600 exemplaires sur papier recyclé, le devis retenu, car présentant le montant le plus faible, a un coût de 817,20 euros TTC (681 HT) finançable à 80% par le FEADeR LEADER et 20% d'autofinancement.

La plaquette de communication sur le programme européen LEADER « Entrer dans la transition énergétique » est présentée aux membres du comité.

M. le Président précise que le syndicat mixte n'a pas fait appel à un prestataire extérieur pour la conception de cette plaquette. Cette dernière a été réalisée par les agents du syndicat mixte.

Suite à une question de M. LEHRE qui demande si le temps de travail des agents lié à la réalisation de la plaquette peut être subventionné, M. le Président répond non car ces heures sont déjà comptées dans leur temps de travail LEADER.

A l'unanimité, le comité syndical :

- *autorise le Président du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne à solliciter du FEADeR, et à signer tout document relatif à cette demande*
- *autorise à ce que l'autofinancement du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne appelle en contrepartie du FEADeR, qui pourra être majoré, le cas échéant.*

Objet : Avis sur le SRADDET, Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

- *Vu le Code général des Collectivités territoriales ;*
- *Vu la délibération des 27 et 28 juin 2019 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté ;*
- *Vu le courrier de la Région reçu le 22 juillet 2019 sollicitant le Syndicat mixte pour avis, en tant que personne Publique Associée ;*
- *Considérant les pièces constitutives du SRADDET - ici 2050 ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 16 septembre 2019 ;*

Le Président indique que le Conseil régional Bourgogne – Franche-Comté a arrêté le projet de Schéma régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET – ici 2050).

Le SRADDET est constitué des pièces suivantes :

- Le rapport d'objectifs ;
- La carte synthétique illustrant les objectifs du schéma ;
- Le fascicule des règles ;
- Les annexes (au nombre de 11).

Les objectifs stratégiques du SRADDET sont au nombre de 3 :

- Entrer dans l'ère des **transitions** (Transition écologique, transition énergétique, nouvelles transitions)
- Organiser la réciprocité pour faire de la **diversité des territoires une force** (accompagner les territoires, prendre en compte les développements spécifiques, offrir un socle de services aux citoyens)
- Construire des **alliances** et s'ouvrir sur **l'extérieur** (fonction métropolitaine de Dijon, échanges avec les territoires voisins)

Le territoire de la Bresse bourguignonne étant doté d'un SCoT, c'est ce dernier qui devra se mettre en compatibilité avec les règles du fascicule lors de sa prochaine révision.

Le fascicule des règles comporte 36 règles dont 19 qui s'appliquent aux SCoT (les autres s'appliquent aux chartes de Parcs Naturels Régionaux, aux Plans Climat Air Energie Territorial, aux Plans de Déplacements Urbains ou aux acteurs déchets).

Ces 19 règles sont présentées par Mme Dorothée DION ainsi que les incidences potentielles sur le SCoT et sur le développement du territoire selon le document annexé à la convocation.

Mme Dorothée DION précise que certains SCoT du territoire régional s'inquiètent sur une éventuelle fragilité juridique du SRADDET qui aborde plusieurs thèmes litigieux par rapport aux compétences des SCoT attribuées par la loi.

Suite à cette présentation, les remarques suivantes sont émises :

- **Concernant la carte de l'armature territoriale, les élus s'étonnent que seule la commune de Louhans soit prise en compte. Ils considèrent que d'autres communes comme Cuisery, Pierre-de-Bresse, Saint-Germain-du-Bois, Cuiseaux et le pôle Saint-Germain-du-Plain/Ouroux-sur-Saone doivent être ajoutées car ces dernières possèdent un bassin de vie comparable à d'autres communes reportées sur la carte.**

- *Concernant la carte des itinéraires du RRIR, certains élus s'étonnent que les voies de grandes influences n'apparaissent pas, comme la RD 933 qui est vitale pour l'économie de notre territoire.
M. le Président alerte sur le fait qu'on ne connaît pas la portée de cette carte à ce jour et qu'elle apportera peut-être des contraintes à l'avenir.
M. Didier LAURENCY s'interroge sur les directives qui seront données aux entreprises. Mme Dorothee DION répond que le SRADDET s'applique aux SCoT et pas aux entreprises.*
- *Les élus s'inquiètent par rapport à l'objectif de zéro artificialisation nette à horizon 2050.*
- *Concernant la trame noire, Mme Isabelle BAJARD dit que le territoire est sensibilisé à cette problématique. Elle indique que beaucoup de communes coupent l'éclairage public la nuit.*
- *Les élus s'interrogent sur la manière de traduire dans leur document d'urbanisme la règle 27 relative à « la gestion des déchets dans les projets d'aménagement ».*
- *M. Joël PROST demande si la problématique des forêts en souffrance par rapport au changement climatique a été prise en compte. Mme DION répond que la protection des forêts n'est pas prise en compte spécifiquement mais d'une manière générale par rapport à la biodiversité. A voir si ce point préoccupant des forêts malades peut être travaillé via d'autres dispositifs que l'urbanisme.*
- *Les membres de la communauté de communes Terres de Bresse informent le comité que leur conseil communautaire a voté contre le SRADDET en espérant que la Région modifie ce document. M. le Président pense qu'à ce stade, la majorité des personnes publiques consultées ne votera pas contre le SRADDET et qu'il est préférable de voter favorablement en émettant des réserves avantageuses pour notre territoire.*
- *Le Président conclut qu'une enquête publique ouverte à tous est lancée et que chacun peut émettre un avis qu'il conseille d'argumenter.*

Avec 21 votes « POUR » et 9 votes « CONTRE », le comité syndical :

- **donne un avis favorable avec les réserves suivantes :**
1. Carte de l'armature territoriale (règle n°2 et carte synthétique des objectifs) : il convient de **rajouter les communes de Cuisery, Pierre-de-Bresse, Saint-Germain-du-Bois, Cuiseaux et le pôle Saint-Germain-du-Plain/Ouroux-sur-Saone** comme **pôle relais associés aux espaces de proximité**. En effet, ces communes ou pôles communaux sont des bassins de vie, reconnues au titre de l'INSEE pour Cuisery, Pierre-de-Bresse et Saint-Germain-du-Bois (carte 1 du diagnostic). Ce sont des communes qui cumulent entre 16 à 20 services de la vie courante (carte 4 du diagnostic). En terme d'habitants et de nombre d'emplois, ce sont des communes qui se situent dans les mêmes strates que les communes voisines de Bletterans (1 440 habitants), Buxy (2 066 habitants), Sennecey-le-Grand (3 147 habitants) et Saint-Amour (2 369 habitants) avec :
 - Pierre-de-Bresse : 1 951 habitants et 1 023 emplois
 - Saint-Germain-du-Bois : 1 912 habitants et 671 emplois
 - pôle Ouroux-sur-Saone/Saint-Germain-du-Plain : 5 335 habitants et 1 135 emplois
 - Cuisery : 1 546 habitants et 1 346 emplois
 - Cuiseaux : 1 850 habitants et 1 246 emplois
 2. Itinéraire du RRIR (règle n°15 et annexe 08) : il convient de **rajouter la D1083 entre l'Etoile et Bourg-en-Bresse** qui est un axe majeur pour relier Lons-le-Saunier à Bourg-en-Bresse et en ce sens correspond à la définition du RRIR à ouvrir la BFC au reste du territoire national.
 3. Carte synthétique des objectifs : ajouter le **projet de piste cyclopédestre, le long de la Seille**, entre Louhans et La Truchère en tant que connexion entre la voie verte Chalon/Lons et la voie bleue à hauteur de Tournus.

4. Carte synthétique des objectifs (+ carte du diagnostic): **revoir les zonages des espaces naturels, forestiers et humides à préserver** sur le territoire de la Bresse bourguignonne. En effet, suite à la mise à jour des ZNIEFF en 2017, le territoire au nord-ouest de Louhans et la partie du Revermont sur Cuiseaux/Champagnat ne bénéficient plus du titre de ZNIEFF de type 2. Il serait souhaitable, en cohérence avec le reste de la Région, de rajouter les ZNIEFF de type 1 et 2 non représentées: Etangs et forêt de Diombe, Bois de Montret et Verissey, Bois entre Montcony et Saillenard, Bocage et mares à Romenay, Etang neuf et des cantons à Romenay, Bois des Vaux et de la Reure, Côte jurassienne à Cuiseaux, Basse Vallée du Doubs et réseaux d'étangs au sud...

Objet : Lancement de la consultation pour l'étude d'opportunité et de faisabilité pour la création d'un Parc Naturel Régional en Bresse bourguignonne

- *Vu la délibération 2019-0034 du 17 juin 2019 approuvant le lancement d'une étude d'opportunité portée par le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne puis, selon les conclusions, d'une étude de faisabilité et des modalités d'organisation ;*
- *Considérant l'atelier de travail du 10 septembre 2019 ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 16 septembre 2019 ;*

M. le Président indique qu'une trame de cahier des charges avait été présentée lors du Comité syndical du 17 juin dernier. Des demandes avaient été exprimées lors des débats du 17 juin. Les services de la Région avaient également fait quelques remarques suite à l'exemplaire qui leur avait été envoyé. Ainsi, un atelier de travail a eu lieu le mardi 10 septembre en présence de 10 élus du Syndicat mixte, de monsieur le président du Conseil de développement et de madame la Directrice de l'Office de Tourisme.

Le cahier des charges modifié a été annexé aux convocations.

Au niveau du planning, la phase A devra se dérouler en 2020 mais aucun comité de pilotage ne devra être prévu entre le 1er tour des élections municipales le 15 mars 2020 et la date de la séance d'installation du nouveau comité syndical suite aux renouvellements municipaux et intercommunaux fin mai 2020. La phase B, si elle est enclenchée, se déroulera jusqu'en 2021. La phase C si elle a lieu viendra conclure l'étude fin 2021.

Concernant le choix du candidat, il est proposé de choisir parmi les critères suivants :

- Expérience et CV des personnes qui suivront l'étude
- Pertinence des moyens de communication et de concertation proposés
- Nombre de jours terrain prévus par phase
- Prix

Une audition des candidats ayant présenté les 3 meilleures offres sera prévue dans le règlement de consultation.

M. le Président propose de refuser la demande de la Région de réunir les phases B et C.

M. LEHRE insiste sur le fait que la synthèse demandée en page 6 et 7 du cahier des charges devra expliquer les contraintes éventuelles d'un PNR.

M. le Président conclut qu'une réunion sur le PNR s'est déroulée début juillet avec les territoires voisins, notamment l'agglomération de Bourg-en-Bourg pour l'Ain et les Présidents des communautés de communes Bresse Haute Seille et Portes du Jura pour le Jura. Ces derniers semblent intéressés par le projet.

Avec 27 votes « POUR » et 3 « ABSTENTIONS », le comité syndical :

- ***Valide le cahier des clauses particulières annexé aux convocations et les modalités du marché.***
- ***Autorise le Président à lancer le marché et à signer les documents s'y référant.***

Objet : Décision modificative n°1 du budget principal approuvé le 4 février 2019

- *Vu le Budget Primitif 2019 adopté le 4 février 2019 ;*
- *Vu la délibération du 17 juin 2019 approuvant la conduite d'une étude d'opportunité et de faisabilité sur la création d'un Parc Naturel Régional en Bresse bourguignonne ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 16 septembre 2019 ;*

M. le Président rappelle que le comité syndical du 17 juin 2019 a validé le lancement d'une étude d'opportunité et de faisabilité sur la création d'un Parc Naturel Régional en Bresse bourguignonne.

Par conséquent, M. le Président propose d'ouvrir les crédits correspondant à la phase 1 de l'étude comme détaillée ci-dessous :

INVESTISSEMENT :

Dépenses : au chapitre 20 – Article 2031 – Fonction 8 – Immobilisations incorporelles – Frais d'études
+ 40 000 euros ;

Ce versement est couvert par l'excédent de la section d'investissement constaté au budget principal.
L'excédent voté à 152 689 euros passe ainsi à 112 689 euros.

D'autre part, il convient de régulariser l'encaissement d'une recette de l'année 2014 de 100€ pour un gîte à FRONTENAUD correspondant à un versement de publicité pour l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne et non au versement de la taxe de séjour.

M. le Président propose donc la décision modificative comme ci-dessous :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : au chapitre 67 – Article 673 – Fonction 9 – Titres annulés sur exercice antérieur :
+ 100 euros
Dépenses : au chapitre 022 - Article 022 – fonction 01 : Dépenses imprévues :
- 100 euros

M. le Président dit que l'équilibre budgétaire est assuré malgré un budget tendu lié au retard des versements de subventions au Syndicat.

A l'unanimité, le comité syndical :

- ***approuve la décision modificative n°1 comme détaillée ci-dessus.***

Objet : Sollicitation de la Région Bourgogne-Franche-Comté pour une subvention sur l'étude d'opportunité et de faisabilité pour la création d'un Parc Naturel Régional en Bresse bourguignonne

- *Vu la délibération 2019-0034 du 17 juin 2019 approuvant le lancement d'une étude d'opportunité portée par le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne puis, selon les conclusions, d'une étude de faisabilité et des modalités d'organisation ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 16 septembre 2019 ;*

M. le Président rappelle que ce sont les Régions qui sont compétentes en matière de Parc Naturel Régional (PNR). Dans un courrier du 10 décembre 2018, la Présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté indiquait à Madame la Députée Cécile UNTERMAIER que la région devait être sollicitée pour son soutien sur les études préalables à la création d'un PNR.

Il s'agit de prendre une délibération qui accompagnera un dossier détaillé de demande d'aide: motivations, caractéristiques du territoire, périmètre projeté, gouvernance envisagée, structures de pilotage et partenaires, conditions de mobilisation des communes, moyens d'ingénierie mobilisés localement et budget prévisionnel.

M. le Président dit que d'après le règlement de la Région, c'est une subvention de 50 % des études qui est prévue mais qu'avec l'appui de Mme la Députée Cécile UNTERMAIER et le fait que l'étude empiète largement sur les territoires voisins, il espère obtenir une subvention plus importante.

A l'unanimité, le comité syndical :

- ***autorise le Président du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne à solliciter la Région Bourgogne-Franche-Comté pour une subvention pour la réalisation de l'étude d'opportunité et de faisabilité pour la création d'un PNR en Bresse bourguignonne.***

Départ de M. Alain DOULE, membre titulaire.

Objet : Avenant à la convention 2018 avec l'association sportive laïque louhannaise dans le cadre de la 3^e édition de la course/marche Arcad'elles
--

- *Vu le contrat local de santé (CLS) sur le Pays de la Bresse bourguignonne signé le 18 Juillet 2019 ;*
- *Vu la convention de collaboration signée en 2018 avec l'association sportive laïque louhannaise ;*
- *Considérant que la lutte contre les cancers et la promotion du dépistage sont un des objectifs des fiches actions du CLS ;*
- *Considérant qu'Octobre Rose est le mois de sensibilisation au dépistage organisé du cancer du sein ;*
- *Considérant l'organisation des deux précédentes éditions de l'Arcad'elles ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 16 septembre 2019 ;*

Le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne en partenariat avec la Ville de Louhans Chateaurenaud organise une nouvelle fois le 13 Octobre 2019, la course/marche « Arcad'Elles ». Les bénéfices de cette manifestation iront cette année encore à l'antenne locale de la Ligue contre le cancer.

Pour organiser ces événements, une convention entre le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne et l'association sportive laïque louhannaise a été signée l'année dernière. En effet, afin de nous aider dans notre démarche, cette association a accepté en 2018 d'être le dépositaire de recettes liées aux différents sponsors et aux inscriptions par les participants et de régler les dépenses liées à l'organisation de ces manifestations (intervenants, speaker, sonorisation, dispositif de premiers secours, tee-shirts etc.). Cette convention n'a donné lieu à aucune transaction financière entre le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne et l'association sportive laïque louhannaise mais a permis de cadrer le rôle de chacun dans l'organisation de cet événement.

M. LEHRE espère que le nombre de participants sera plus important que l'édition 2018 qui comptait environ 800 participants.

M. le Président encourage les élus à venir aider à l'organisation de cette manifestation médiatisée.

A l'unanimité, le comité syndical :

- ***autorise M. le Président à signer un avenant à cette convention de partenariat avec cette association pour la renouveler sur l'année 2019.***

Objet : Réorganisation de l'occupation des locaux du Syndicat Mixte avec ceux du Centre d'Information et d'Orientation (C.I.O)

- *Considérant la convention d'occupation des locaux de la MIFE entre le Syndicat mixte et la communauté de communes Bresse louhannaise Intercom ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 16 septembre 2019 ;*

M. le Président rappelle que 9 agents du Syndicat mixte occupent les locaux au 1^{er} étage de la maison de l'emploi, propriété de Bresse Louhannaise Intercom. Ces locaux de 88 m² sont constitués de 4 bureaux, d'un local archives/cuisine. Le personnel ADS est à l'étroit et les conditions de travail ne sont pas optimales notamment à cause du bruit généré par les nombreux appels téléphoniques alors que l'instruction d'un dossier demande de la concentration.

La chargée de mission Santé occupe un bureau au CCAS de Cuisery depuis 2 ans ce qui génère de nombreux déplacements vers Louhans, notamment pour les réunions ou les rendez-vous.

Le Centre d'Information et d'Orientation (C.I.O) occupe à l'heure actuelle 71 m² de locaux, constitués de 3 bureaux et d'une pièce centrale, à côté du Syndicat mixte.

Le CIO n'est plus en mesure de louer la totalité de ces 71 m² ; des solutions sont en train d'être travaillées pour que le CIO puisse poursuivre des permanences à la Maison de l'Emploi. Par exemple, un échange de locaux pourrait être effectué avec la libération du bureau occupé actuellement par le chef de projet et le local archives/cuisine, avec un redéploiement des agents du Syndicat mixte dans les 71 m².

Cette réorganisation pourrait être réalisée à partir de novembre 2019. Le montant du loyer ainsi que les charges dues par le Syndicat mixte seraient revu à la hausse, puisque calculé en fonction de la surface occupée, ***cela représenterait 3 000 à 4 000 € de loyer supplémentaire par an.***

Cette réorganisation permettra principalement :

- ***au personnel d'être moins à l'étroit et d'éventuellement accueillir des stagiaires.***
- ***l'installation de la chargée de mission Santé dans les locaux du syndicat. Le bail pour le bureau au CCAS de Cuisery sera résilié.***

A l'unanimité, le comité syndical :

- ***autorise le Président à revoir les termes de la convention d'occupation des locaux de la MIFE pour un agrandissement de ses locaux.***
- ***Autorise le Président à résilier la convention de mise à disposition des locaux avec la commune de Cuisery.***

Départ de M. Jacques GUITON, membre titulaire.

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs suite à 2 avancements de grade
--

- *Vu le code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le tableau des effectifs mis à jour par délibération n°2018-063 ;*
- *Vu la liste des agents promouvables suite à examen des Commissions Administratives Paritaires des 8 et 9 avril 2019 ;*
- *Vu l'avis favorable du Comité Technique du 01 juillet 2019 ;*
- *Considérant les réunions de bureau du 26 novembre 2018 et 16 septembre 2019 ;*

M. Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Deux agents remplissent les conditions d'avancement de grade en 2019, de rédacteur vers rédacteur principal 2^e classe pour l'un et d'adjoint administratif principal 2^e classe à adjoint administratif principal 1^{ère} classe pour l'autre.

Afin de nommer les agents sur leurs nouveaux grades à partir du 1^{er} octobre ou 1^{er} novembre, le Président propose d'adapter le tableau des emplois en y apportant les modifications suivantes:

- création d'un emploi de rédacteur principal 2^e classe à temps complet à compter du 01/11/2019 ;
- suppression d'un emploi de rédacteur à temps complet à compter du 01/11/2019 ;
- création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/11/2019 ;
- suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^e classe à compter du 01/11/2019 ;

Le nouveau tableau des effectifs est donc le suivant :

Cadres d'emplois	Emplois ouverts	Quotité de temps de travail	Effectifs	Libellé du poste
Attaché principal	1	1	1	Chargé de projet
Ingénieur principal	1	1	1	Chargé de mission SCoT
Ingénieur	1	1	1	Chargé de mission LEADER
Attaché	1	1	1	Chargé de mission
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	0,7	1	Gestionnaire de dossier
Sous total	5		5	
Rédacteur principal 2^e classe	2	1	2	Instructeur ADS
Rédacteur	0		0	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	1	2	Instructeur ADS
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	0		0	
Adjoint administratif	1	1	1	Instructeur ADS
Sous total	5		5	

A l'unanimité, le comité syndical :

- **adopte le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/11/2019. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces nouveaux emplois ont été inscrits au budget annexe 2019, chapitre 012, article 64111.**

Questions diverses

- **Contrat de développement fluvestre de la Seille navigable 2015-2020** avec comité de suivi annuel du 14 octobre 2019 (bilan des actions réalisées sur la période 2015-2019, présentation de l'état d'avancement de l'action phare « Création d'un itinéraire cyclo-pédestre entre LOUHANS-CHATEAURENAUD et LA TRUCHERE », actions portées par l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne, perspective d'actions à développer pour la fin du contrat et post 2020)
- **Contrat de ruralité 2017-2020** avec 2 arrêtés préfectoraux DSIL 2019 transmis à partir de fin août 2019 : 183 715 euros à LOUHANS-CHATEAURENAUD pour l'aménagement de la Place de la Libération et 403 371 euros à CUISERY pour la construction d'un espace santé services soit un total de 587 086 euros attribués (rappel DSIL 2018 : 479 710 euros pour 9 opérations financées).

M. le Président fait remarquer que le nombre d'opération subventionnée est réduit par rapport au dispositif DSIL 2018 mais que le montant de subvention attribué est plus important.

En fin d'année, le syndicat demandera aux communes leurs futurs projets

- ***CEE TEPCV*** achetés par EDF avec reversements aux collectivités bénéficiaires fin juin 2019 pour la tranche 6 (128 841,36 euros) et fin juillet 2019 pour les tranches 5 (102 717,13 euros) et 7 (142 353,11 euros) ; la tranche 8 déposée fin avril 2019 sur le registre EMMY est toujours en attente de validation par le PNCEE (THUREY, BAUDRIERES, PIERRE-DE-BRESSE, LOUHANS-CHATEAURENAUD et BLI). Annulation par EDF des 9 000 euros de solde pour la prestation d'accompagnement suite à la demande du Syndicat Mixte et à une « *excellente collaboration tout au long de ce dispositif* ».

A ce jour, cette annulation a fait l'objet d'un mail d'EDF. Une confirmation par courrier est attendue dans les prochains jours.

L'organisation d'un point presse sera proposée à EDF.

- ***Santé*** : Notification de subvention de 4 200€ du Département de Saône-et-Loire de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.
- ***M. le Président informe le comité syndical que le mercredi 25 septembre 2019, les Présidents des 4 Communautés de Communes de la Bresse bourguignonne ont rencontré les services de la DGFIP pour exprimer leur mécontentement face au projet de fermeture des trésoreries en Bresse.***
Il explique que le souhait de la DGFIP, suite à une baisse significative de leur budget, est de regrouper les services liés aux finances publiques à Chalon sur Saone tout en organisant des services d'accueil de proximité, notamment dans l'organisation de permanences pour les particuliers et de rendez-vous sur demande pour les entreprises.
Cette proposition n'est pas satisfaisante ; les 4 Communautés de Communes ont adressé un courrier au ministère de l'Economie et des Finances.

Pas de question diverse posée.

La date pour la prochaine réunion du comité syndical est prévue le lundi 9 décembre 2019 avec une réunion du bureau le mardi 26 novembre 2019.

L'un des points déjà prévu à l'ordre du jour est le débat d'orientation budgétaire.

La séance est levée à 19h30.

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 9 décembre 2019 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS **DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE**

Nombre de
délégués titulaires
présents : 23

L'an deux mille dix-neuf et le neuf du mois décembre, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la MIFE, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Nombre de
délégués suppléants
ayant voix
délibérative : 7

Etaient présents :

Délégués titulaires : M. Stéphane BESSON, Mme Christine BOURGEOIS, M. Christian CLERC, M. Joël CULAS, Mme Michelle LIEVAUX, M. Jean Michel LONGIN, M. Anthony VADOT, Mme Marie-Madelaine DOREY, Mme Claudette JAILLET, M. Pierre NICOLLE, M. Cédric DAUGE, Mme Isabelle BAJARD, M. Roger DONGUY, M. Alain DOULE, Mme Danièle LECUELLE, M. Jean-Marc LEHRE, M. Michel LOUCHE, Mme Jocelyne MICHELIN, M. Michel PUGET, M. Didier FICHET, Mme Françoise JACQUARD, Mme Jocelyne EUVRARD, M. Jean SIMONIN

Nombre de
personnes ayant
pris part à la
délibération : 30

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme Stéphanie LEHEIS, M. Jean-Paul PIRAT, M. Daniel PUTIN, Mme Véronique REYMONDON, M. Pascal COUCHOUX, Mme Sylvie FOURMONT, Mme Martine CHEVALLIER

Date de la
convocation :
29 novembre 2019

Secrétaire de séance : Mme Françoise JACQUARD

Délibération n°2019-048 : Décisions prises par le bureau et le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs du comité syndical

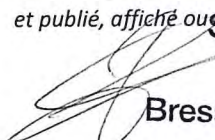
Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le comité syndical a accordé au Bureau et au Président du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne par délibération du 19 mai 2014, Monsieur le Président rend compte des décisions prises.

DECISIONS DU PRESIDENT pour la période du 17 septembre au 26 novembre 2019 :

- Dépenses :
 - Affranchissements La Poste pour une somme de 1 011,11€ TTC
 - Fournitures de bureau pour une somme de 1 036,92€ TTC
 - Frais de registre CEE TEPCV pour une somme de 65,20€ TTC
 - Frais de raccordement réseaux bureau chargé de mission santé à Louhans pour une somme de 560,94€ TTC
 - Frais de publication du marché de l'étude de faisabilité d'un parc naturel régional pour une somme de 1 452€ TTC
- Ressources humaines :
 - 2 arrêts d'avancement de grade
 - Renouvellement d'un contrat pour 3 ans sur poste de chargé de mission santé

Le comité syndical prend acte des décisions prises par le bureau et le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs du comité syndical.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 16/12/19
et publié, affiché ou notifié le 19/12/19

 **Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**

DONT ACTE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

 **Le Président
Anthony VADOT**
**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 9 décembre 2019 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS **DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE**

Nombre de
délégués titulaires
présents : 25

L'an deux mille dix-neuf et le neuf du mois de décembre, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la MIFE, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Nombre de
délégués
suppléants
ayant voix
délibérative : 6

Etaient présents :

Délégués titulaires : M. Stéphane BESSON, Mme Christine BOURGEOIS, M. Christian CLERC, M. Joël CULAS, Mme Michelle LIEVAUX, M. Jean Michel LONGIN, M. Anthony VADOT, Mme Marie-Madelaine DOREY, M. Jacques GUITON, Mme Claudette JAILLET, M. Pierre NICOLLE, M. Cédric DAUGE, Mme Isabelle BAJARD, M. Roger DONGUY, M. Alain DOULE, M. Stéphane GROS, Mme Danièle LECUELLE, M. Jean-Marc LEHRE, M. Michel LOUCHE, Mme Jocelyne MICHELIN, M. Michel PUGET, M. Didier FICHET, Mme Françoise JACQUARD, Mme Jocelyne EUVRARD, M. Jean SIMONIN

Nombre de
personnes ayant
pris part à la
délibération : 31

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme Stéphanie LEHEIS, M. Jean-Paul PIRAT, M. Daniel PUTIN, Mme Véronique REYMONDON, M. Pascal COUCHOUX, Mme Martine CHEVALLIER

Date de la
convocation :
29 novembre 2019

Secrétaire de séance : Mme Françoise JACQUARD

Délibération n°2019-049 : Débat d'Orientation Budgétaire 2020

- *Vu l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu les lois du 2 mars 1982 relatives aux droits des libertés des communes, des départements et des régions, complétées par la loi du 6 février 1992 et son article 11 ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 26 novembre 2019 ;*

M. le Président rappelle que l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire lorsqu'un Syndicat Mixte comprend au moins une ville de plus de 3 500 habitants.

Sur la base d'une analyse chiffrée annexée à la présente délibération, il fait part des réalisations provisoires du budget 2019 du Syndicat Mixte.

Pour l'année 2020, les projets sont les suivants :

Pour la compétence tourisme, l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse Bourguignonne poursuivra la mise en œuvre des actions identifiées dans le plan stratégique pluriannuel 2015-2020, et notamment celles liées à la promotion, en participant à trois salons touristiques, deux à Lyon, et un à Colmar et en éditant la documentation nécessaire à l'accueil des touristes et la promotion du territoire. Il s'agira de poursuivre les actions initiées en 2019, telles que la mise en place d'une programmation culturelle sur le Bureau de Cuisery, la diffusion du Bress'Pass mais également l'organisation du programme d'animations estivales de l'Office de Tourisme Bress'Addict ! en augmentant le nombre de concerts prévus dans le cadre du festival « Garçon, la Note ! ».

L'Office de Tourisme, comme en 2019, participera au financement de la signalétique touristique sur le domaine autoroutier, installée en 2019, sur les autoroutes A6 et A39 et valorisant le territoire de la Bresse bourguignonne.

De plus, l'Office de Tourisme souhaite travailler en 2020 avec la Commune de Cuiseaux et le Comité Cuiseaux Pays des Peintres à la valorisation de Cuiseaux Pays des Peintres, en participant notamment à la réflexion sur le projet d'une nouvelle signalétique du village et la mise en place d'un parcours patrimonial.

2020 sera également marquée par le renouvellement de la marque Qualité Tourisme de l'Office de Tourisme et le passage d'un nouvel audit externe au 1er semestre.

Concernant la taxe de séjour, les nouvelles dispositions entrées en vigueur au 1er janvier 2019, restent applicables en 2020, une certaine stabilité est donc attendue dans le produit de la taxe de séjour par rapport à 2019. Le reversement de la taxe de séjour par les plateformes de location et de réservation, obligatoire pour les locations effectuées par les loueurs non professionnels, se met progressivement en place, avec de premiers reversements attendus fin 2019 et d'autres qui interviendront début 2020.

Afin de conforter ce qui a été mis en place en 2019 et comme projeté l'année dernière, la participation des communautés de communes serait augmentée de 3 cts soit 3,51€ par habitant.

Concernant la compétence « SCoT », il s'agit de poursuivre la mise en œuvre du SCoT à travers les documents d'urbanisme de rang inférieur (Carte communale, PLU et PLUi) et représenter le territoire de la Bresse bourguignonne lors de la mise en œuvre de documents stratégiques dans le domaine de l'aménagement.

Depuis 2018, la participation des communautés de communes à 0,50 cts par habitant permet de financer 40% du coût du poste de chargée de mission.

Ainsi, elle participe aux réunions des personnes publiques associées lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et rédige les avis techniques en phase de consultation. En 2020, les révisions ou élaborations de documents d'urbanisme identifiés sont les suivants :

- Sur le territoire de la Bresse bourguignonne :
 - PLUi Terres de Bresse, PLU de Pierre-de-Bresse, Montret, Cuiseaux, Le Miroir, Frontenard, Simard, Le Fay, cartes communales de Flacey-en-Bresse, Varennes-Saint-Sauveur, Condal et Champagnat.
- En dehors du territoire :
 - SCoT Bresse Val de Saône, SCoT du lédonien, PLUi de la Plaine jurassienne.

La chargée de mission peut également être sollicitée, à la demande des communes ou des communautés de communes, pour les assister et les accompagner sur les points suivants :

- vérification de la mise en compatibilité avec le SCoT
- réflexion sur l'opportunité d'un nouveau document d'urbanisme
- choix d'un bureau d'études
- détermination des enjeux sur le territoire de la collectivité
- modification du zonage ou du règlement du document en cours.

Elle représente le Syndicat mixte dans les réunions de réseaux SCoT régionaux ou départementaux et lors de la mise en œuvre de documents stratégiques dans le domaine de l'aménagement. Les projets identifiés pour 2020 sont les Plans Climat Air Energie Territorial des intercommunalités, le SDAGE 2022-2027.

En 2020, il s'agira également de suivre le marché et d'accompagner le prestataire retenu dans le cadre des études préalables sur un projet de Parc naturel régional sur le territoire de la Bresse bourguignonne pour un budget prévisionnel de 30 000 € HT en 2020. En 2021, si les études sont poursuivies, le budget prévisionnel est compris entre 40 000 € et 65 000 € HT, suivant le nombre de communes retenues. Ces dépenses peuvent être financées jusqu'à 80% par la Région, la demande est en cours.

L'instruction des demandes d'urbanisme, issue de l'habilitation statutaire pour la mise en place d'une prestation de service pour l'application du Droit des sols ou ADS, est liée à la compétence Aménagement et SCoT mais fait l'objet d'un budget annexe. Comme convenu dans la convention avec les communes, le financement pour 2020 sera à actualiser avec les 49 communes signataires. Depuis 2018, le nombre d'agents instructeurs est stable soit 5 agents pour 4,6 ETP (Equivalent Temps Plein).

Les dépenses prévues en 2020 sont les suivantes :

- salaires et charges des agents instructeurs.
- Maintenance et hébergement des 2 logiciels d'aide à l'instruction - R'ADS et XMAP- pour un montant de 7 000 €. Ces logiciels sont mis gratuitement à la disposition des communes instruites qui en font la demande.
- Mise à jour des données (cadastre, nouveaux PLU, orthophotos...) pour 4 000 €.
- Renouvellement de l'abonnement à la lettre « Urbanisme pratique », publication bimensuelle des jurisprudences en urbanisme (600€/an).

Le Syndicat Mixte est également compétent en matière de développement local avec des dispositifs et des temps de travail identiques à 2019. Ainsi, le temps de travail du chef de projet sera :

- 0,75 ETP sur contrat territorial 2018-2020 financé à 50% (taux max) par le Conseil Régional
- 0,25 ETP sur LEADER financé à 80% par le FEADER.

Celui du chargé de mission sera :

- 0,75 ETP sur LEADER financé à 80% par le FEADER
- 0,25 ETP sur fluvestre financé à 53% par le FEADER HORS LEADER mais en appliquant un taux d'aide publique à 50%.

Le temps de travail de la gestionnaire (0,7 ETP) reste identique avec :

- 0,5 ETP LEADER financé à 80% par le FEADER
- 0,2 ETP administratif sans financement extérieur.

En 2020, comme en 2019, le 1,5 ETP LEADER contractualisé le 30 novembre 2015 sera respecté : 0,25 + 0,75 + 0,5 ; Il en est de même pour le 0,75 ETP obligatoire concernant le contrat territorial 2018-2020.

Pour le programme européen LEADER financé par le FEADER 2014-2020, il faudra poursuivre le travail de pré-instruction des dossiers déjà transmis par les porteurs de projets et ceux à venir notamment suite à la diffusion de la plaquette de communication LEADER. Avec un taux de programmation à plus de 75% des 1 500 000 euros attribués en 2015 (1 138 773,35 euros programmés depuis le 18 novembre 2019), le GAL LEADER du Pays de la Bresse bourguignonne espérait bénéficier d'une réserve de performance mais celle-ci a été perdue au niveau régional et a été réaffectée, par l'autorité de gestion du FEADER 2014-2020, à des mesures agricoles et sylvicoles ; sans dotation complémentaire, il sera impossible de financer tous les projets locaux déjà identifiés et donc inutile de chercher à obtenir de nouveaux dossiers LEADER à pré-instruire (une rencontre entre les vice-présidents du Conseil Régional et les présidents de GAL LEADER est prévue le 24 janvier 2020). Dans ce nouveau contexte, le chargé de mission sera donc mobilisé pour l'émergence d'un « *Projet Alimentaire Territorial* » en Bresse bourguignonne suite à la candidature du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Bresse du Jura acceptée par les financeurs (il a également été inscrit à des journées de formation proposées par le Réseau Rural de Bourgogne-Franche-Comté) et il sera le référent pour les projets de coopération inter-territoriale (suite aux réunions de travail d'octobre 2019 avec le Lédonien et le Chalon nais) et/ou transnationale (notamment dans le cadre des échanges régionaux pour une coopération sur la transition énergétique avec la Rhénanie-Palatinat). Pour le compte du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, les versements FEADER attendus au titre de LEADER sont ceux de la « Mission TEPos » (42 120 euros demandés depuis le 16 octobre 2018), de l'ingénierie GAL 2018 (72 833.69 euros programmés le 11 mars 2019) et de l'ingénierie GAL 2019 (63 704.22 euros programmés le 18 novembre 2019). Il y aura un dossier similaire à envoyer en décembre 2019 pour l'ingénierie 2020 du GAL LEADER (1,5 ETP obligatoire).

Pour le contrat territorial 2018-2020, il faudra fournir les « avis Pays » pour les dossiers (à déposer, par les maîtres d'ouvrage concernés et obligatoirement en phase APD, sur la plateforme OLGA en août 2020 au plus tard) concernant la construction, par Bresse Louhannaise Intercom', d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à LOUHANS-CHATEAURENAUD et des autres opérations inscrites dans une éventuelle dotation complémentaire ; des propositions ont été identifiées dans le bilan à mi-parcours transmis en septembre 2019 au Conseil Régional qui a précisé ses modalités de soutien lors de sa réunion régionale du 25 novembre 2019 (parmi les 35 contrats validés en Bourgogne Franche-Comté, 7 sont éligibles, dont celui du Pays de la Bresse bourguignonne, à la dotation régionale complémentaire de 4 millions d'euros). De plus, des informations seront communiquées aux collectivités locales sur les autres financements régionaux (Effilogis, ENVI, Habitat et aménagement, etc.) et nationaux (contrat de ruralité 2017-2020 avec la DETR 2020, la DSIL 2020, etc.).

Il y aura également la poursuite des réunions du « *Comité Technique de la Transition Energétique* » suite à celles du 7 février 2019 (dont les échanges avec la Mission Mobilité sur la mise en œuvre des actions de covoiturage et d'auto-stop retenues par la Région au titre de l'appel à projets sur la mobilité rurale), du 7 juin 2019 (dont les échanges avec le CPIE Bresse du Jura sur sa candidature déposée à la DRAAF et à la DREAL pour l'émergence d'un Projet Alimentaire Territorial en Bresse bourguignonne) et du 7 novembre 2019 (dont les échanges avec le CAUE de Saône-et-Loire sur son premier bilan des permanences Espace Info Energie situées à LOUHANS depuis l'été 2018 et financées par Bresse Louhannaise Intercom') ; ce Comité Technique a été créé pour suivre la concrétisation des plans d'actions intercommunaux élaborés dans le cadre de la « Mission TEPos ». Pour l'ingénierie 2020, il sera demandé 25 000 euros (plafond) au Conseil Régional. Le solde de la subvention pour 7 570 euros sera à solliciter pour l'ingénierie 2019 en sachant qu'un premier acompte de 7 500 euros a été versé en avril et qu'une demande de deuxième acompte pour 9 930 euros est en cours d'instruction au Conseil Régional depuis le mois de septembre.

Pour le contrat de développement fluvestre 2015-2020 de la Seille navigable, sa mise en œuvre va se poursuivre en 2020 selon les informations apportées par la Région et les échanges qui ont eu lieu avec des porteurs de projets lors du comité de suivi annuel du 14 octobre 2019. Pour le compte du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, les versements FEADeR attendus au titre du fluvestre sont ceux de la de l'ingénierie 2016 (13 453,89 euros demandés), de l'ingénierie 2017 (8 869.30 euros demandés) et de l'ingénierie 2018 (4 090,21 euros demandés). Concernant l'ingénierie 2019, la Direction Europe du Conseil Régional vient de délivrer, fin octobre 2019, l'accusé réception du dossier envoyé en décembre 2018 (5 379,66 euros à programmer par la Région). Il y aura un dossier similaire à envoyer en décembre 2019 pour l'ingénierie 2020 avec 0,25 ETP du chargé de mission.

Les 1 200 000 euros inscrits pour l'achat des 300 GWh cumac de CEE TEPCV par l'obligé EDF ont été versés sur le compte du Syndicat Mixte et tous les reversements auprès des collectivités concernées ont eu lieu (en novembre 2019 pour le huitième et ultime dépôt). Le bilan de ces CEE TEPCV avec 111 opérations financées, présenté lors du comité syndical de juin 2019, a fait l'objet d'un point presse le 19 novembre 2019 en Mairie de LESSARD-EN-BRESSE. En sachant que le programme « *Economies d'énergie dans les TEPCV* » n'a pas été reconduit au niveau national, l'obligé EDF a fait de nouvelles propositions qui sont à étudier mais les financements liés aux CEE ne transiteront pas par le compte du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne sauf si ce dernier recrute un chargé de mission spécialisé dans les économies d'énergie. Sur les 60 000 euros conservés par le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, 571,70 euros ont été utilisés pour les frais d'enregistrement EMMY et 25 200 euros TTC pour la prestation d'EDF en sachant que le solde de 9 000 euros HT (10 800 TTC) devrait être annulé suite à la demande du Syndicat Mixte et à une « *excellente collaboration tout au long de ce dispositif* ».

Pour les actions liées à la santé (1 ETP financé à 50% par l'ARS, Agence Régionale de Santé, soit 20 000 euros au lieu des 25 000 euros versés pour 2017 et 2018), il faudra comme l'année dernière prévoir un budget qui puisse permettre l'organisation de quelques événements comme ceux qui ont eu lieu en 2019 (éléments de convivialité pour au moins 2 temps forts dans l'année, coût de l'assurance et quelques fournitures dans le cadre d'Octobre rose, complément dans le cadre du projet « Premiers secours » et semaine d'information en santé mentale, frais d'organisation et de réception pour les assemblée plénière du CLS (Contrat Local de Santé) et CLSM (Contrat Local de Santé Mentale)) soit un budget d'environ 3 000 euros.

Le CLS ayant été signé le 18 juillet 2019 et la charte constitutive du conseil local en santé mentale ayant été signé le 27 mars 2019, il convient désormais de mettre en place au cours des 5 prochaines années les actions inscrites dans ces documents. Une évaluation annuelle sera réalisée et présentée en assemblée plénière. Par ailleurs, comme convenu lors de la signature du CLS et en accord avec l'ARS au niveau du timing, des groupes de travail concernant les personnes en situation de handicap et les personnes âgées vont être progressivement mis en place.

Pour cette compétence en matière de développement local, la cotisation intercommunale 2020 devrait rester identique à celle de 2019 avec 1,56 € par habitant.

S'agissant du fonctionnement administratif du Syndicat mixte, il est prévu de réorganiser les bureaux. Ainsi, le loyer sera revu à la hausse avec 45 m² supplémentaires suite à la récupération de 71m² de l'ex CIO et la libération des 26 m² du local archives/coin repas et du bureau de Chef de Projet.

Dans ce contexte, certaines archives devront être évacuées et classées. La prestation sera confiée au Centre de Gestion pour un montant de 4 350 €, dont 3 780 éligibles à 50% de subvention départementale.

Il faut également prévoir des frais pour le raccordement des ordinateurs, imprimantes et téléphones des bureaux de l'ex CIO. Il est proposé de profiter de ces travaux pour moderniser la téléphonie et le réseau informatique en :

- changeant les postes téléphoniques,
- passant à la technologie VoIP (voix sur IP),
- améliorant l'accueil téléphonique avec un poste téléphonique dédié et un standard automatique, notamment pour les jours où l'agent en charge du standard est absent,
- remplaçant le disque dur qui stocke les données communes et qui assure la sauvegarde des postes et en faisant une copie journalière sur serveur distant,
- sécurisant le réseau par l'installation d'un firewall qui protège les données du réseau informatique des virus ou d'éventuelles tentatives de piratage.

Le coût serait de 348€ par mois pour les abonnements et les services (contre 294€ actuellement) et de 149€ par mois pour la location du matériel, sur un contrat de 60 mois.

Le transfert du mobilier existant et quelques compléments de mobilier représentent un coût de 3 250 euros.

A l'inverse, les loyers d'un bureau dans les locaux de Centre Social à CUISERY et les frais de déplacements récurrents de CUISERY à LOUHANS pour la chargée de mission santé, dorénavant installée à la Maison de l'Emploi, seront supprimés.

Comme chaque année, les agents en charge de l'ADS et du SCoT consacreront plusieurs jours par an à l'organisation des réunions décisionnelles, aux obligations légales comme la mise en conformité au règlement général de protection des données (RGPD) et la diffusion du rapport d'activité 2019, aux relations avec des partenaires comme le Centre de Gestion et le CNAS (Comité National d'Action Sociale). La mise en conformité au RGPD sera facilitée par la mise à disposition d'un agent recruté par Bresse Louhannaise Intercom' pour un montant estimé de 360€ par an.

Pour les frais généraux, il s'agira de prendre en compte les coûts financiers liés aux arrêtés de reclassement et d'avancement pris en 2019 et à prendre en cours d'année 2020 pour les agents titulaires.

Le comité syndical prend acte de ce débat d'orientation budgétaire.

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 16/12/19
et publié, affiché ou notifié le 19/12/19*

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**

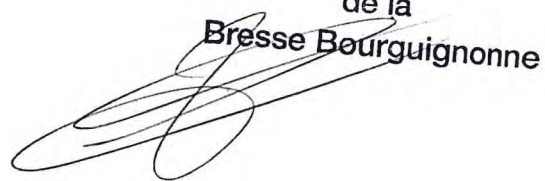


DONT ACTE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



BUDGET 2019 : synthèse par compétence - Comparatif budgétisé/réalisé au 25 novembre 2019

Déficit fonctionnement budget principal 2018: 115 966 € - Budget ADS : 1900€

	Tourisme	budgétisé	réalisé	%	Développement local + Fonctionnement du Syndicat				SCoT	budgétisé	réalisé	%	Instruction droits des sols			
					budgétisé	réalisé							Budget annexe	budgétisé	réalisé	%
D E P E N S E S	Frais divers	764	275	35,99	Personnel (4,3 ETP)	213 000	173 316	81,37	Personnel (0,4 ETP)	25 000	20 721	82,88	Personnel (4,6 ETP)	182 000	150 050	82,45
	Subvention OT	232 500	232 500	100,00	Charges à caract. général dont événements santé	48 200	41 851	86,83	Charges à caract. général	1 500	922	61,47	Charges à caract.général	11 360	10 659	93,83
	Taxes de séjour	70 000	0	0,00	Equipement investissement : vidéo proj et chaises de bureau	3 000	1 193	39,77	Etudes SIG, achat données	5 315	0	0,00	Equipement investissement	3 045	881	28,93
					Subvention budget ADS	3 966	0	0,00	Cotisation fédé SCoT	700	668	95,43	Opérations d'ordre liées aux amortissements	9 126	9 125	99,99
					Plaquette communication Leader	5 000	0	0,00	Administrat.logiciel SIG	1 000	948	94,80	Déficit 2018	1 900		0,00
					Etude PNR	40 000	1 452	3,63								
					Indemnités élus	6 100	4 175	68,44								
					Frais ligne de trésorerie	1 200	140	11,67								
					CEE TEPCV redistribués	1 005 760	1 005 760	100,00								
					Frais CEE TEPCV	4 800	571	11,90								
					Opérations d'ordre liées aux amortissements	71 045	71 043	100,00								
		TOTAL	303 264	232 775	76,76	TOTAL	1 402 071	1 299 501	92,68	TOTAL	33 515	23 259	69,40	TOTAL	207 431	170 715
R E C E T T E S	Cotisation CC (3,48€)	233 264	233 264	100,00	Région Ingénierie solde 2018	5 330	5 330	100,00					Communes concernées	193 360	135 352	70,00
	Taxes de séjour	70 000	59 291	84,70	Région Ingénierie 2019	25 000	7 500	30,00					FCTVA	979	980	100,10
					LEADER 3 postes 2018	58 264	0	0,00	Cotisation CC (0,5€)	33 515	33 515	100	Subvention Budget principal	3 966		0,00
					LEADER 3 postes 2019	63 704	0	0,00					Opérations d'ordre liées aux amortissements	9 126	9 125	99,99
					FEADER Fluvestre 2016 à 2018	25 499	0	0,00								
					FEADER Fluvestre 2019	2 689	0	0,00								
					Sub Leader Mission TEPoS	42 120	0	0,00								
					Sub Leader plaquette com	4 000	0	0,00								
					ARS Animateur Santé 2019	25 000	0	0,00								
					Subventions Evenements Santé ARS et CD71 (Conf. financeurs)	5 000	4 200	84,00								
					Cotisation CC (1,56 €)	104 567	104 567	100,00								
					FCTVA	3 971	3 971	100,00								
					Remb cotisations sup. familial et indemnités journalières	4 000	212	5,30								
					CEE TEPCV alloués	1 058 695	1 058 695	100,00								
					Opérations d'ordre liées aux amortissements	71 045	71 043	100,00								
		TOTAL	303 264	292 555	96,47	TOTAL	1 498 884	1 255 518	83,76	TOTAL	33 515	33 515	100,00	TOTAL	207 431	145 457

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 9 décembre 2019 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS **DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE**

Nombre de
délégués titulaires
présents : 25

L'an deux mille dix-neuf et le neuf du mois de décembre, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la MIFE, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Nombre de
délégués suppléants
ayant voix
délibérative : 6

Etaient présents :

Délégués titulaires : M. Stéphane BESSON, Mme Christine BOURGEOIS, M. Christian CLERC, M. Joël CULAS, Mme Michelle LIEVAUX, M. Jean Michel LONGIN, M. Anthony VADOT, Mme Marie-Madeleine DOREY, M. Jacques GUITON, Mme Claudette JAILLET, M. Pierre NICOLLE, M. Cédric DAUGE, Mme Isabelle BAJARD, M. Roger DONGUY, M. Alain DOULE, M. Stéphane GROS, Mme Danièle LECUELLE, M. Jean-Marc LEHRE, M. Michel LOUCHE, Mme Jocelyne MICHELIN, M. Michel PUGET, M. Didier FICHET, Mme Françoise JACQUARD, Mme Jocelyne EUVRARD, M. Jean SIMONIN

Nombre de
personnes ayant
pris part à la
délibération : 31

Date de la
convocation :
29 novembre 2019

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme Stéphanie LEHEIS, M. Jean-Paul PIRAT, M. Daniel PUTIN, Mme Véronique REYMONDON, M. Pascal COUCHOUX, Mme Martine CHEVALLIER

Secrétaire de séance : Mme Françoise JACQUARD

Délibération n°2019-050 : Demande de subvention FEADER pour l'ingénierie 2020 du GAL LEADER

- Vu la délibération n°2015-037 du 28 septembre 2015 relative à la mise en place du programme LEADER FEADeR 2014-2020 « Entrer dans la transition énergétique » ;
- Vu la signature le 30 novembre 2015 de la convention d'exécution avec l'autorité de gestion et l'organisme payeur ;
- Considérant la réunion de bureau du 26 novembre 2019 ;

M. le Président rappelle que le programme européen LEADER « Entrer dans la transition énergétique » est opérationnel avec, pour la période 2014-2023, une enveloppe FEADeR d'1 500 000 euros signée le 30 novembre 2015 par l'autorité de gestion et par l'organisme de paiement et de contrôles. Conformément à la maquette financière contractualisée, le profil annuel minimum d'engagements cumulés à respecter est le suivant :

- Tranches d'engagements

2014-2017	2015-2018	2016-2019	2017-2020	2018-2021	2019-2022	2020-2023
20%	10%	35%	35%	0%	0%	0%

- Minimum des engagements cumulés attendus par année civile

2016	2017	2018	2019	2020		
10%	20%	30%	65%	100%		

Les obligations du profil annuel minimum de paiements cumulés à respecter sont :

- Tranches de paiements

2014-2017	2015-2018	2016-2019	2017-2020	2018-2021	2019-2022	2020-2023
5%	10%	10%	15%	25%	20%	15%

- Minimum des paiements cumulés attendus par année civile

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
5%	15%	25%	40%	65%	85%	100%

Selon la convention signée, « en cas de non atteinte du ou des profil(s) annuel(s) minimum, une diminution de la maquette financière du montant équivalent à la différence entre le montant du profil annuel attendu et le montant cumulé des paiements effectués pourra être mise en œuvre. Cette modalité est mise en application à partir du 1^{er} janvier 2019 sur la base du cumul des paiements constatés et/ou des engagements constatés jusqu'au 31 décembre 2018 ».

Afin d'éviter cette sanction financière et, le cas échéant, obtenir éventuellement une dotation complémentaire qui devrait être un « remaquettage entre GAL » suite aux décisions prises lors du comité de suivi FEADeR du 13 novembre 2019, le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne a atteint, au 18 novembre 2019, les 975 000 euros d'engagements (65%) pour les opérations éligibles validées par le comité de programmation mais il aura des difficultés à se rapprocher des 375 000 euros en paiements (25%) pour les versements demandés par les bénéficiaires (154 259,56 euros versés par l'ASP fin octobre 2019 suite aux validations du Conseil Régional). L'autorité régionale de gestion du FEADeR a annoncé, début octobre 2019, que le dossier « Mission TEPos » serait payé en 2019 (42 120 euros demandés par le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne) mais que les versements n'interviendraient qu'en 2020 pour le SICED Bresse Nord (acquisition d'un véhicule électrique : 9 805.32 euros), pour le Conseil Départemental de Saône-et-Loire (création de l'itinéraire cyclable entre LOUHANS et SAVIGNY-EN-REVERMONT : 200 000 euros) et pour la Coopérative Agricole Bourgogne du Sud (équipement d'un site de stockage de plaquettes bocagères : 9 940.84 euros).

Pour ce faire, « la structure porteuse du GAL s'engage à maintenir tout au long de la période de la mise en œuvre de la convention des moyens humains suffisants, soit un minimum de 1,5 ETP dédiés à LEADER pour lui permettre de mener à bien sa stratégie et d'assurer les tâches d'animation et de gestion. Le non-respect de cet engagement peut constituer un motif de résiliation de la présente convention ».

Aussi, le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne fera appel, pour la période 2016-2023, aux 375 000 euros (25 % de l'enveloppe FEADeR) réservés pour le fonctionnement et l'animation du GAL LEADER (communication et évaluations incluses) soit une moyenne indicative de 46 875 euros par an en sachant que le maximum autorisé est déjà à plus de 76 000 euros calculés sur la base légale de 25 % de la dépense publique (FEADeR + contrepartie nationale).

Les dépenses éligibles sont, principalement, les frais de personnel (salaires et charges), les frais de déplacement, les études et la communication ; les frais de structures sont inéligibles.

Le temps de travail de chaque agent mobilisé devra faire l'objet d'un suivi horaire quotidien ; document obligatoire pour les demandes de paiements et pour les contrôles, sur pièce ou sur place, de l'organisme payeur ou d'un mandataire envoyé par la Commission Européenne. En cas d'anomalie constatée, le bénéficiaire fait l'objet d'une déchéance complète de la subvention attribuée.

Les agents seront amenés à se déplacer chez les porteurs de projets, les partenaires, les cofinanceurs et lorsque des journées d'informations seront organisées.

L'ingénierie 2020 du Groupe d'Action Locale LEADER respectera le 1,5 ETP obligatoire comme cela est inscrit dans le programme signé le 30 novembre 2015 :

- 0,25 ETP pour le chef de projet
- 0,75 ETP pour le chargé de mission
- et 0,5 ETP pour la gestionnaire

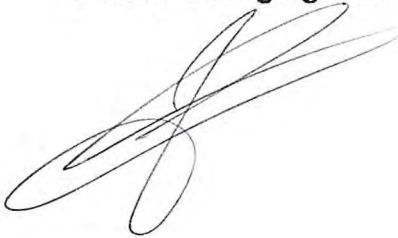
Le coût total de l'ingénierie 2020 dédiée à LEADER est de 79 174.73 euros dont l'adhésion annuelle à LEADER France (à inclure dans les 15% de coûts indirects éligibles), les salaires chargés des agents, les coûts indirects autorisés et les frais de déplacement. Conformément à la réglementation européenne, le FEADeR LEADER est sollicité à hauteur de 80% appelé par 20% d'autofinancement de l'employeur.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE**, auprès de l'autorité de gestion, les crédits de la sous mesure 19.4 « soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation » du FEADeR pour l'ingénierie 2020 du GAL LEADER
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document lié à cette demande
- et **AUTORISE** l'autofinancement du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne à appeler en contrepartie du FEADeR, qui pourra être majoré, le cas échéant.

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le... 16/12/19
et publié, affiché ou notifié le... 19/12/19*

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 9 décembre 2019 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS **DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE**

<u>Nombre de délégués titulaires présents</u> : 25	L'an deux mille dix-neuf et le neuf du mois de décembre, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la MIFE, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative</u> : 6	Etaients présents : <u>Délégués titulaires</u> : M. Stéphane BESSON, Mme Christine BOURGEOIS, M. Christian CLERC, M. Joël CULAS, Mme Michelle LIEVAUX, M. Jean Michel LONGIN, M. Anthony VADOT, Mme Marie-Madeleine DOREY, M. Jacques GUITON, Mme Claudette JAILLET, M. Pierre NICOLLE, M. Cédric DAUGE, Mme Isabelle BAJARD, M. Roger DONGUY, M. Alain DOULE, M. Stéphane GROS, Mme Danièle LECUELLE, M. Jean-Marc LEHRE, M. Michel LOUCHE, Mme Jocelyne MICHELIN, M. Michel PUGET, M. Didier FICHET, Mme Françoise JACQUARD, Mme Jocelyne EUVRARD, M. Jean SIMONIN
<u>Nombre de personnes ayant pris part à la délibération</u> : 31	
<u>Date de la convocation</u> : 29 novembre 2019	<u>Délégués suppléants avec voix délibérative</u> : Mme Stéphanie LEHEIS, M. Jean-Paul PIRAT, M. Daniel PUTIN, Mme Véronique REYMONDON, M. Pascal COUCHOUX, Mme Martine CHEVALLIER

Secrétaire de séance : Mme Françoise JACQUARD

Délibération n°2019-051 : Demande de subvention Conseil Régional pour l'ingénierie 2020 du contrat territorial 2018-2020

- Vu la délibération n°2018-039 du 11 juin 2018 relative à la validation du contrat territorial 2018-2020 financé par le Conseil Régional ;
- Vu la signature le 9 janvier 2019 de ce contrat ;
- Vu la délibération n°2019-038 du 30 septembre 2019 relative au bilan mi-parcours du contrat territorial 2018-2020 financé par le Conseil Régional ;
- Considérant la réunion de bureau du 26 novembre 2019 ;

M. le Président rappelle que le contrat territorial 2018-2020 sur la transition énergétique a été doté de 1 750 000 euros par le Conseil Régional pour des dépenses d'investissement : 1 586 710 pour les fiches-projets et 163 290 pour les fiches-actions. 10 000 euros ont été rajoutés en dépenses de fonctionnement pour le « Défi Familles à Energie Positive » avec une expérimentation à l'échelle du périmètre des 30 communes de Bresse Louhannaise Intercom' (bilan présenté le 7 novembre 2019).

Conformément à l'article « 6.1 Engagements du Territoire : Par la conclusion du présent contrat, le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, en tant que pilote du contrat, s'engage à :

- Se doter de moyens humains suffisants dédiés à la mise en œuvre de la stratégie et au pilotage du contrat (à minima ¾ d'ETP dédié).
- Organiser et animer la gouvernance locale du contrat.
- Informer les maîtres d'ouvrage des actions programmées, des modalités et des délais d'octroi des subventions et relancer les maîtres d'ouvrage, s'informer régulièrement auprès des maîtres d'ouvrage du bon déroulé des actions prévues au contrat et procéder à des relances si besoin.
- Valider les projets programmés au moment de la signature du contrat.
- Valider les actions non programmées initialement qui seront présentées à la Région en cours de période de contractualisation.

- *Accompagner les maîtres d'ouvrage aux différentes étapes de vie de leur action pour en améliorer la qualité.*
- *Emettre un avis sur les projets lors de l'instruction des demandes d'aides financières par la Région. »*

Plus particulièrement en 2020, la mise en œuvre du contrat se fera selon les informations apportées par le Conseil Régional le 25 novembre 2019 lors d'une réunion sur :

- *« L'état d'avancement de la politique régionale, des contrats*
- *Des précisions sur les modalités de soutien à des projets complémentaires*
- *Un point sur les politiques d'aménagement du territoire*
- *Et le SRADDET / perspectives de contractualisation après 2020 ».*

Pour ce faire, le Conseil Régional finance l'ingénierie à hauteur de 50% du coût éligible. Comme en 2018 et 2019, le poste de Chef de Projet sera mobilisé en 2020 à hauteur de 0,75 ETP et le bilan à mi-parcours du contrat territorial 2018-2020 tend à démontrer l'éligibilité des postes des chargées de mission SCoT et Santé.

Par application du règlement régional voté en juin 2017, le soutien financier à l'ingénierie locale ne concerne pas les « missions inéligibles suivantes :

- *Les missions liées à l'exercice d'une compétence obligatoire (autorisation du droit des sols, PCAET « obligés »,...)*
- *Les missions de management (encadrement et animation de l'équipe, coordination, recrutements,...)*
- *Le temps dédié à l'organisation, à la préparation du budget, à la gestion administrative ou financière de la structure et au secrétariat (accueil, courrier, formalités administratives, dossiers de demande de subvention pour le fonctionnement de la structure,...)*
- *Le temps de préparation, d'animation et de présence aux réunions décisionnelles (bureaux, comité syndical). »*

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Régional, pour l'année 2020, les crédits d'ingénierie inscrits dans le règlement régional concernant les contrats territoriaux 2018-2020.
- et **AUTORISE** M. le Président à signer tout document lié à cette demande

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 16/12/19
et publié, affiché ou notifié le 19/12/19

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



DECISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 9 décembre 2019 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

<u>Nombre de délégués titulaires présents</u> : 25	L'an deux mille dix-neuf et le neuf du mois de décembre, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la MIFE, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative</u> : 6	Etaient présents : <u>Délégués titulaires</u> : M. Stéphane BESSON, Mme Christine BOURGEOIS, M. Christian CLERC, M. Joël CULAS, Mme Michelle LIEVAUX, M. Jean Michel LONGIN, M. Anthony VADOT, Mme Marie-Madeleine DOREY, M. Jacques GUITON, Mme Claudette JAILLET, M. Pierre NICOLLE, M. Cédric DAUGE, Mme Isabelle BAJARD, M. Roger DONGUY, M. Alain DOULE, M. Stéphane GROS, Mme Danièle LECUELLE, M. Jean-Marc LEHRE, M. Michel LOUCHE, Mme Jocelyne MICHELIN, M. Michel PUGET, M. Didier FICHET, Mme Françoise JACQUARD, Mme Jocelyne EUVRARD, M. Jean SIMONIN
<u>Nombre de personnes ayant pris part à la délibération</u> : 31	
<u>Date de la convocation</u> : 29 novembre 2019	<u>Délégués suppléants avec voix délibérative</u> : Mme Stéphanie LEHEIS, M. Jean-Paul PIRAT, M. Daniel PUTIN, Mme Véronique REYMONDON, M. Pascal COUCHOUX, Mme Martine CHEVALLIER

Secrétaire de séance : Mme Françoise JACQUARD

Délibération n°2019-052 : Demande de subvention FEADER pour l'ingénierie 2020 consacrée au développement fluvestre

- *Vu la délibération n°2015-039 du 28 septembre 2015 relative à la validation du contrat de développement fluvestre de la Seille navigable ;*
- *Vu la signature le 30 novembre 2015 du contrat avec le Conseil Régional ;*
- *Considérant le comité de suivi annuel du 14 octobre 2019 ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 26 novembre 2019 ;*

M. le Président explique que le Contrat de Développement Fluvestre 2015-2020 de la Seille navigable est dorénavant opérationnel avec une liste de 40 opérations pré-identifiées dont certaines seront portées par l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne.

Conformément à la délibération prise le 13 novembre 2015 par le Conseil Régional, « *le présent contrat ne fixe pas à ce stade les participations financières des maîtres d'ouvrages pressentis ni celles de chacun des cosignataires. Celles-ci seront déterminées ultérieurement au fur et à mesure de l'avancée des projets d'investissement énumérés dans le contrat, après avoir été affinées à l'occasion de la programmation annuelle inscrite à l'ordre du jour du comité de suivi annuel du contrat* ».

Chaque année, hormis l'accompagnement des porteurs de projets, il faut présenter :

- un bilan des actions réalisées dans la période écoulée
- le programme des actions pour la période à venir
- un bilan et un plan prévisionnel financiers
- le suivi des critères d'évaluation, dont le volet développement durable
- et les éventuelles révisions à engager pour le contrat.

Pour 2019, le comité de suivi annuel a eu lieu le 14 octobre 2019 avec à l'ordre du jour :

- Bilan des actions réalisées sur la période 2015-2019
- Perspectives d'actions à développer pour la fin du contrat en 2020

- Bilan des actions portées par l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne
- Intervention de Mme Lydia AGUIRRE (sur les règlements d'intervention de la région)
- Questions diverses

En 2020, le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne mobilisera un 0,25 ETP en sachant que le Conseil Régional n'apporte pas de financement à des dépenses de fonctionnement mais a inscrit, en tant qu'autorité de gestion du FEADeR 2014-2020, le « *soutien de postes d'ingénierie territoriale du tourisme fluvestre* » au sein d'une mesure du Programme de Développement Rural.

Les frais éligibles sont les dépenses de rémunération (salaires et charges, frais de déplacement) et le recours à des prestations externes, études et conseil. Dans le cadre de son avis sur « *le caractère vérifiable et contrôlable des mesures* », l'Organisme Payeur a précisé qu'« *une attention très particulière devra être donnée à ce type de dépense notamment pour le suivi du temps passé* ».

« Sont inéligibles :

- Les frais de structures (locations de locaux, eau, gaz, électricité, entretien...)
- L'acquisition de matériel informatique et de vidéo-projection
- L'achat de fournitures courantes
- L'achat de petits matériels (mobilier, outillage)

Le nombre de postes aidé est limité à un par engagement contractuel de type « *contrat de canal* » ou équivalent et par an. »

Le dossier qui sera déposé, par le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, au titre du FEADeR, pour l'ingénierie 2020 du développement fluvestre pour un coût total de 10 282.73 euros concernera l'animation effectuée sur les 16 communes riveraines de la Seille navigable.

En lien avec le contrat de développement fluvestre, des échanges et des déplacements sont à prévoir sur les incidences NATURA 2000, celles liées à la protection des roselières, la GEMAPI et les actions interterritoriales avec la Saône et le Doubs.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE**, auprès de l'autorité de gestion, les crédits de la sous mesure 16.7.5 « soutien aux actions de coopération et de promotion, d'ingénierie et de formation touristique » du FEADeR pour l'ingénierie 2020 du développement fluvestre en Bresse bourguignonne ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document lié à cette demande ;
- **et AUTORISE** l'autofinancement du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne à appeler en contrepartie du FEADeR, qui pourra être majoré, le cas échéant.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 16/12/19
et publié, affiché ou notifié le 19/12/19 .

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**

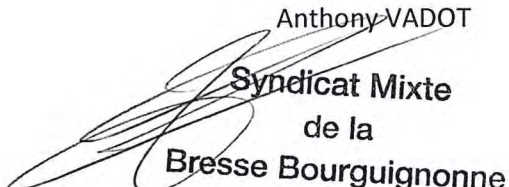


DECISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 9 décembre 2019 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

<u>Nombre de délégués titulaires présents</u> : 25	L'an deux mille dix-neuf et le neuf du mois de décembre, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la MIFE, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative</u> : 6	Etaients présents : <u>Délégués titulaires</u> : M. Stéphane BESSON, Mme Christine BOURGEOIS, M. Christian CLERC, M. Joël CULAS, Mme Michelle LIEVAUX, M. Jean Michel LONGIN, M. Anthony VADOT, Mme Marie-Madelaine DOREY, M. Jacques GUITON, Mme Claudette JAILLET, M. Pierre NICOLLE, M. Cédric DAUGE, Mme Isabelle BAJARD, M. Roger DONGUY, M. Alain DOULE, M. Stéphane GROS, Mme Danièle LECUELLE, M. Jean-Marc LEHRE, M. Michel LOUCHE, Mme Jocelyne MICHELIN, M. Michel PUGET, M. Didier FICHET, Mme Françoise JACQUARD, Mme Jocelyne EUVRARD, M. Jean SIMONIN
<u>Nombre de personnes ayant pris part à la délibération</u> : 31	
<u>Date de la convocation</u> : 29 novembre 2019	<u>Délégués suppléants avec voix délibérative</u> : Mme Stéphanie LEHEIS, M. Jean-Paul PIRAT, M. Daniel PUTIN, Mme Véronique REYMONDON, M. Pascal COUCHOUX, Mme Martine CHEVALLIER

Secrétaire de séance : Mme Françoise JACQUARD

Délibération n°2019-053 : Avenants au programme européen LEADER FEADeR 2014-2020 signé le 30 novembre 2015 avec le Conseil Régional

- *Vu le programme européen LEADER FEADeR 2014-2020 signé le 30 novembre 2015 avec le Conseil Régional et l'organisme payeur ASP*
- *Vu les avenants 1 et 2 signés le 1er février 2018 et le 17 mai 2019*
- *Considérant les 3 réunions du Comité de Programmation LEADER en 2019*
- *Considérant la consultation écrite du mois d'août 2019*
- *Vu les nouvelles informations transmises par l'autorité de gestion du FEADeR 2014-2020*
- *Considérant la réunion de bureau du 26 novembre 2019*

M. le Président rappelle que le Conseil Régional est amené à proposer diverses modifications administratives qui touchent la convention LEADER ; certaines sont à son initiative, d'autres sont à la demande de l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

L'avenant n°1 a été signé le 1^{er} février 2018 suite à la délibération prise le 26 juin 2017 par le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne.

L'avenant n°2 a été signé le 17 mai 2019 suite à la délibération prise le 10 décembre 2018 par le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne.

Un avenant n°3 serait en cours de préparation au Conseil Régional pour repousser, à 2023, la fin de ce programme LEADER financé par le FEADeR 2014-2020 et réserver les fonds nécessaires pour l'ingénierie obligatoire jusqu'à la clôture définitive.

Au cours de l'année 2019, les membres du Comité de Programmation LEADER ont demandé certaines modifications :

- Le rajout des associations de droit privé et de droit public dans les bénéficiaires du « Point 2 Covoiturage » de l'action « 4D) Développement de modes de transport alternatifs » (réunion LEADER du 11 mars 2019)
- Suite à l'arrêté « portant sur les modalités d'attribution des subventions FEADER du type 19.3.1 du PDR Bourgogne relatif à la préparation et à la mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action locale dans le cadre de leader » signé le 24 avril 2019 par Mme la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, la mise en conformité du contenu de la fiche-action n°11 « Coopération » élaborée et validée en 2015 ; cette fiche est également complétée suite à la participation du GAL du Pays de la Bresse bourguignonne à la mission de Bourgogne-Franche-Comté en Rhénanie Palatinat du 22 au 24 janvier 2019 puis des réunions et échanges qui ont suivi avec le Conseil Régional (réunion LEADER du 3 juin 2019)
- Et, l'identification des dépenses liées aux travaux, aux aménagements et aux formations (dont les travaux de construction et de mise en service d'abris pour chevaux, d'achats et de poses de clôtures ainsi que de formations d'agents à la traction équine) dans les coûts admissibles de l'action « 4C) Utilisation de véhicules écologiques et de solutions innovantes » (consultation écrite LEADER d'août 2019)

Afin que tous ces éléments soient bien présents dans l'avenant n°3 et/ou un avenant n°4, le Conseil Régional juge qu'une nouvelle délibération du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, structure porteuse du GAL LEADER, est nécessaire.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** M. le Président à signer les avenants LEADER proposés par le Conseil Régional et validés par l'Agence de Services et de Paiement.

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 12/12/19
et publié, affiché ou notifié le 12/12/19.*

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 9 décembre 2019 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS **DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE**

Nombre de
délégués titulaires
présents : 25

L'an deux mille dix-neuf et le neuf du mois de décembre, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la MIFE, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Nombre de
délégués suppléants
ayant voix
délibérative : 6

Etaient présents :

Délégués titulaires : M. Stéphane BESSON, Mme Christine BOURGEOIS, M. Christian CLERC, M. Joël CULAS, Mme Michelle LIEVAUX, M. Jean Michel LONGIN, M. Anthony VADOT, Mme Marie-Madeleine DOREY, M. Jacques GUITON, Mme Claudette JAILLET, M. Pierre NICOLLE, M. Cédric DAUGE, Mme Isabelle BAJARD, M. Roger DONGUY, M. Alain DOULE, M. Stéphane GROS, Mme Danièle LECUELLE, M. Jean-Marc LEHRE, M. Michel LOUCHE, Mme Jocelyne MICHELIN, M. Michel PUGET, M. Didier FICHET, Mme Françoise JACQUARD, Mme Jocelyne EUVRARD, M. Jean SIMONIN

Nombre de
personnes ayant
pris part à la
délibération : 31

Date de la
convocation :
29 novembre 2019

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme Stéphanie LEHEIS, M. Jean-Paul PIRAT, M. Daniel PUTIN, Mme Véronique REYMONDON, M. Pascal COUCHOUX, Mme Martine CHEVALLIER

Secrétaire de séance : Mme Françoise JACQUARD

Délibération n°2019-054 : Demande d'une subvention départementale pour une mission archivage confiée au Centre de Gestion71

- *Considérant la réunion de bureau du 26 novembre 2019 ;*

M. le Président indique que, dans le cadre de la réorganisation des bureaux, certaines archives devraient être évacuées et classées. La prestation pourrait être confiée au Centre de Gestion pour un montant de 4 500 € environ, dont 3 800 € seraient éligibles à 50% à une subvention du Conseil départemental de Saône-et-Loire dans le cadre de son dispositif « Aide au classement des archives du XXe siècle des communes et EPCI ».

Le comité syndical, après en avoir délibéré

- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de Saône-et-Loire dans le cadre du dispositif « Aide au classement des archives du XXe siècle des communes et EPCI » ;
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer toutes pièces s'y rapportant.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 16/12/19
et publié, affiché ou notifié le 19/12/19

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**

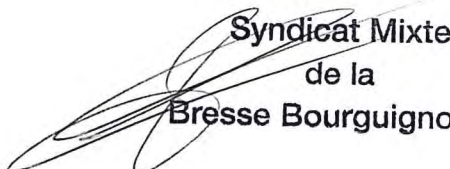


DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 9 décembre – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS **DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE**

<u>Nombre de délégués titulaires présents</u> : 25	L'an deux mille dix-neuf et le neuf du mois de décembre, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la MIFE, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative</u> : 6	Etaients présents : <u>Délégués titulaires</u> : M. Stéphane BESSON, Mme Christine BOURGEOIS, M. Christian CLERC, M. Joël CULAS, Mme Michelle LIEVAUX, M. Jean Michel LONGIN, M. Anthony VADOT, Mme Marie-Madeleine DOREY, M. Jacques GUITON, Mme Claudette JAILLET, M. Pierre NICOLLE, M. Cédric DAUGE, Mme Isabelle BAJARD, M. Roger DONGUY, M. Alain DOULE, M. Stéphane GROS, Mme Danièle LECUELLE, M. Jean-Marc LEHRE, M. Michel LOUCHE, Mme Jocelyne MICHELIN, M. Michel PUGET, M. Didier FICHET, Mme Françoise JACQUARD, Mme Jocelyne EUVRARD, M. Jean SIMONIN
<u>Nombre de personnes ayant pris part à la délibération</u> : 31	
<u>Date de la convocation</u> : 29 novembre 2019	<u>Délégués suppléants avec voix délibérative</u> : Mme Stéphanie LEHEIS, M. Jean-Paul PIRAT, M. Daniel PUTIN, Mme Véronique REYMONDON, M. Pascal COUCHOUX, Mme Martine CHEVALLIER

Secrétaire de séance : Mme Françoise JACQUARD

Délibération n°2019-055 : Validation du projet structurant du territoire de la Bresse bourguignonne pour l'appel à projet « Saône-et-Loire 2020 »

- *Vu l'appel à projets du dispositif "Saône-et-Loire 2020" pour l'année 2020 et notamment les modalités pour le soutien aux projets territoriaux structurants ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 26 novembre 2019 ;*

M. le Président informe que, comme chaque année depuis 2018, l'intervention du Département de Saône-et-Loire en faveur des projets portés par les territoires empruntera deux leviers :

- Le soutien aux projets portés par les communes et intercommunalités.
- Le soutien à un projet structurant, par territoire de SCoT.

L'enveloppe prévisionnelle pour 2020 est de 9 millions d'euros dont 1,5 millions au titre des projets structurants.

Un projet structurant doit être en rapport avec les enjeux et priorités définies dans les documents d'orientation, doit répondre aux besoins du bassin de vie et permettre de développer l'attractivité touristique de la Saône et Loire, développer l'offre sportive, de santé, de mobilité, de cadre de vie...

Un seul projet structurant par territoire de SCoT peut être soutenu par an. Ce doit être un projet abouti et mûre dont la réalisation peut être de portée pluriannuelle et qui peut être porté par toute collectivité.

L'approbation du choix du projet présenté pour le bassin de vie doit faire l'objet d'une délibération de l'établissement porteur du SCoT.

Le comité syndical, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** le choix du projet de construction d'une résidence seniors à Montpont-en-Bresse pour l'année 2020.

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 16/12/19 .
et publié, affiché ou notifié le 13/12/19 .*

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 9 décembre 2019 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS **DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE**

<u>Nombre de délégués titulaires présents</u> : 25	L'an deux mille dix-neuf et le neuf du mois de décembre, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la MIFE, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative</u> : 6	Etai ^{ent} présents : <u>Délégués titulaires</u> : M. Stéphane BESSON, Mme Christine BOURGEOIS, M. Christian CLERC, M. Joël CULAS, Mme Michelle LIEVAUX, M. Jean Michel LONGIN, M. Anthony VADOT, Mme Marie-Madeleine DOREY, M. Jacques GUITON, Mme Claudette JAILLET, M. Pierre NICOLLE, M. Cédric DAUGE, Mme Isabelle BAJARD, M. Roger DONGUY, M. Alain DOULE, M. Stéphane GROS, Mme Danièle LECUELLE, M. Jean-Marc LEHRE, M. Michel LOUCHE, Mme Jocelyne MICHELIN, M. Michel PUGET, M. Didier FICHET, Mme Françoise JACQUARD, Mme Jocelyne EUVRARD, M. Jean SIMONIN
<u>Nombre de personnes ayant pris part à la délibération</u> : 31	
<u>Date de la convocation</u> : 29 novembre 2019	<u>Délégués suppléants avec voix délibérative</u> : Mme Stéphanie LEHEIS, M. Jean-Paul PIRAT, M. Daniel PUTIN, Mme Véronique REYMONDON, M. Pascal COUCHOUX, Mme Martine CHEVALLIER

Secrétaire de séance : Mme Françoise JACQUARD

Délibération n°2019-056 : Renouvellement de la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol pour 28 communes

- *Vu la délibération n°2015-019 du 8 juin 2015 relative à la validation de la convention type de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;*
- *Considérant les conventions de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol prenant effet le 1er janvier 2017 entre le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne et les communes de BANTANGES, BAUDRIERES, BRIENNE, BRUAILLES, CHAMPAGNAT, CUISEAUX, DOMMARTIN-LES-CUISEAUX, FLACEY, FRONTENAUD, JUIF, L'ABERGEMENT-STE-COLOMBE, LA CHAPELLE-NAUDE, LA CHAPELLE-THECLE, LA FRETTE, LA GENETE, LE MIROIR, LESSARD-EN-BRESSE, MONTAGNY-PRES-LOUHANS, MONTCONY, OUROUX-SUR-SAONE, RATTE, SAGY, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRESSE, SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN, SAINT-MARTIN-DU-MONT, SAINT-VINCENT-EN-BRESSE, TRONCHY, VARENNES-SAINT-SAUVEUR et notamment l'article 8 - Durée et Effet ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 26 novembre 2019 ;*

M. le Président indique que les conventions de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol qui ont pris effet le 1^{er} janvier 2017 entre le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne et les communes de BANTANGES, BAUDRIERES, BRIENNE, BRUAILLES, CHAMPAGNAT, CUISEAUX, DOMMARTIN-LES-CUISEAUX, FLACEY, FRONTENAUD, JUIF, L'ABERGEMENT-STE-COLOMBE, LA CHAPELLE-NAUDE, LA CHAPELLE-THECLE, LA FRETTE, LA GENETE, LE MIROIR, LESSARD-EN-BRESSE, MONTAGNY-PRES-LOUHANS, MONTCONY, OUROUX-SUR-SAONE, RATTE, SAGY, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRESSE, SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN, SAINT-MARTIN-DU-MONT, SAINT-VINCENT-EN-BRESSE, TRONCHY, VARENNES-SAINT-SAUVEUR ont été conclues pour 3 ans, renouvelables 1 fois pour la même durée.

Il convient de procéder au renouvellement pour une nouvelle durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le renouvellement des 28 conventions de prestation de service, selon le modèle annexé à la présente délibération, pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol pour une nouvelle durée de 3 ans.

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 16/12/13
et publié, affiché ou notifié le... 19/12/13 .*

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR
L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS et ACTES
RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL
ENTRE LA COMMUNE DE ET
LE SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE
BOURGUIGNONNE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

Dont l'adresse est : MIFE, 4 promenade des cordeliers – 71500 Louhans

Représenté par son Président Monsieur Anthony VADOT, habilité à signer par délibération n° 2018-029 du
Comité syndical du 9 avril 2018,

Ci-après désignée « le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne »

D'une part

ET

La Commune de

Dont l'adresse est :

Représentée par son Maire,, habilité à signer par délibération
n° du Conseil municipal du

Ci-après, dénommée « la Commune »,

D'autre part

Ci-après désignées « les parties »

Textes législatifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-56.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment :

- les articles de L.422-1, définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes, à L.422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus,
- les articles de R.423-15, autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires, à R.423-48 précisant les modalités d'échange électronique entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance.

Vu l'arrêté préfectoral 2015156-0001 du 5 juin 2015 relatif à l'habilitation statutaire du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne,

Préambule

Afin de pallier au désengagement de l'Etat et d'accompagner les communes dans leur gestion de l'urbanisme, il a été décidé de mutualiser l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol par la mise en place d'une prestation de service au niveau du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne.

Cette habilitation statutaire aura pour effet de créer une relation de proximité avec les usagers et de faire bénéficier aux communes d'une expertise. Le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne a ainsi mis en place un service dédié dont la mission est l'accompagnement des communes dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de cette prestation.

Ainsi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol auprès de la commune de, représentée par son Maire dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la Commune conformément à l'article R422-3 du Code de l'Urbanisme.

Il est entendu que la commune reste seule compétente notamment en matière d'élaboration de PLU ou carte communale et de la délivrance des actes et autorisations qui en découlent.

Article 2 : Champs d'application

La présente convention s'applique, durant sa période de validité, à l'instruction :

- Des certificats d'urbanisme d'information (CUa) *(A supprimer le cas échéant)*
- Des certificats d'urbanisme opérationnels (CUb)
- Des permis de construire.
- Des permis de démolir.
- Des permis d'aménager.
- Des déclarations préalables.
- Des autorisations de travaux de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP).

Article 3 : Modalités de la prestation de service

A) Cadre juridique et moyens techniques de la mise à disposition

Sous la direction et l'autorité de son Président, le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne prend en charge l'organisation générale du fonctionnement du service dédié. Les évolutions ainsi que toutes modifications fonctionnelles du service sont sous l'entière responsabilité du Président du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne.

L'exercice des missions du service dédié du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, définies à l'article 2, demeure de la responsabilité du Maire de la Commune. Il engage celui-ci par la signature des actes afférents à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

B) Délégation de signature

En application de l'article L.423-1 du code de l'urbanisme, le Maire pourra autoriser par arrêté, la délégation de signature pour les majorations de délais et les demandes de pièces complémentaires aux instructeurs et agents du service pour l'application de la présente. Dans ce cas, une copie de l'arrêté sera transmise par la commune au service dédié, dès l'application de la présente convention.

Article 4 : Obligations respectives des parties contractantes

A) Obligations du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

1) Instruction

Pendant l'instruction, le service dédié du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne procède :

- à l'examen de la complétude des dossiers,
- à la rédaction des courriers de notification aux pétitionnaires des majorations de délais et demandes de pièces complémentaires.
- à la consultation des personnes publiques, services et commissions intéressés par le projet,
- aux relances des consultations ainsi qu'à la relance de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF),
- à la rédaction de la lettre de rejet si le dossier n'est pas complet au-delà des 3 mois et à sa transmission à la commune pour envoi au pétitionnaire,
- à l'examen technique du dossier au regard des règles qui lui sont applicables,
- à la sollicitation de l'avis de professionnels si nécessaire et en accord avec la Commune (CAUE, SDIS, chambre d'agriculture, SIVOM, SICED, SYDESL, services de l'Etat...),
- à l'inscription des dossiers de demande d'AT à l'ordre du jour de la « Sous-Commission Départementale d'Accessibilité » et à la présentation d'un rapport par dossier devant la Sous-Commission à Mâcon,
- au renseignement de l'outil informatique de gestion au fur et à mesure des avancées du dossier,
- à la rédaction d'un projet de décision tenant compte du projet déposé, de l'ensemble des règles d'urbanisme applicables et des avis recueillis. Dans les cas nécessitant un avis conforme de l'ABF et si celui-ci est négatif, il sera proposé :
 - soit d'une décision de refus,
 - soit une décision de prolongation de trois mois du délai d'instruction, si le Maire décide d'un recours auprès du préfet de région contre l'avis de l'ABF.

Le service instructeur s'oblige, en cours d'instruction, à porter à la connaissance de la Commune tout élément de nature à entraîner un refus. Il est force de proposition pour proposer des solutions alternatives juridiquement acceptables.

Le service instructeur doit jouer un rôle important d'aide à la décision du Maire en l'informant des risques juridiques potentiels vis-à-vis du Code de l'Urbanisme et en estimant la gravité.

Le service instructeur pourra recevoir le public, sur rendez-vous exclusivement, à la demande de la commune et en présence de cette dernière, notamment sur les dossiers complexes. Une fiche de liaison devra succinctement rendre compte des termes de l'entretien.

Le service dédié devra, dans la mesure de ses moyens, se rendre disponible afin de répondre au mieux aux diverses requêtes des élus ou agents communaux. Les instructeurs pourront se rendre sur place si nécessaire sur rendez-vous. Ils pourront également renseigner le pétitionnaire au téléphone sur simple appel de la mairie en activant le haut-parleur.

A l'issue de l'instruction, le service dédié du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne adresse à la commune :

- un projet de décision avant la fin du délai d'instruction, voire 8 jours avant la fin du délai d'instruction sous réserve de l'obtention dans les délais impartis des avis des services consultés,
- les avis émis par les services, personnes publiques et commissions.

2) Post instruction : contrôle de conformité, récolement, contentieux

Le service instructeur du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne assure les tâches suivantes :

- Rédaction des certificats de non opposition prévus à l'article R.424-13 du code de l'urbanisme lorsque les circonstances ont permis au pétitionnaire de bénéficier d'une autorisation tacite.

Suite à la réception de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux déposée par le pétitionnaire en mairie :

- Réalisation des récolements obligatoires dans les cas énumérés à l'article R.462-7 du code de l'urbanisme – ERP, bâtiments inscrits, secteurs couverts par un PPRN/PPRT/PPRI, réserves naturelles... - et, dans la mesure du possible, des récolements facultatifs.
- Il est rappelé que la conformité est acquise, sous la responsabilité du pétitionnaire, à compter du dépôt de sa déclaration. En conséquence :
 - si les travaux sont conformes, simple envoi à la commune d'une copie du procès-verbal de récolement, pour information ;
 - si les travaux ne sont pas conformes, rédaction de la décision d'opposition à la conformité des travaux.

Dans le cas particulier des lotissements, la visite de récolement devra se faire en concertation avec les services municipaux et les élus communaux, auxquels pourront être associés les gestionnaires des réseaux publics d'eau, d'assainissement et d'électricité. Une opposition à la déclaration de conformité sera prononcée en cas de manquement à la réalisation des équipements du lotissement.

En cas d'infraction au Code de l'Urbanisme constatée sur son territoire par les agents du service dédié du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, la commune en sera informée. Cette information sera réalisée au moyen d'un constat d'infraction qui nécessitera, en cas de poursuite, d'être suivi d'un procès-verbal d'infraction établi par toute personne assermentée à cet effet (Maire, officier de police judiciaire, agent communal assermenté...)¹.

En cas d'infraction au Code de l'Urbanisme constatée par la Commune sur son territoire, le service instructeur fournira les modèles de courrier et procès-verbaux nécessaires.

¹ En aucun cas, le constat établi par les agents du service instructeur du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne ne doit faire l'objet d'une transmission au Procureur de la République ou au pétitionnaire, faute de quoi la procédure pénale ainsi engagée sera viciée.

Par ailleurs, le service dédié pourra, à la demande de la commune, dans la limite de ses compétences, en phase de pré-contentieux ou en cas de recours gracieux, apporter, le cas échéant, les informations et explications nécessaires sur les motifs l'ayant amené à établir sa proposition de décision. Toutefois, le service dédié du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne n'est pas tenu à ce concours lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par lui en tant que service instructeur.

Tout recours en contentieux est pleinement à la charge de la commune.

B) Obligations de la commune

La commune reste le guichet unique. L'accueil du public et l'information des usagers sont à la charge de la commune. Une formation d'une demi-journée minimum pour les agents chargés de cet accueil est mise en place par le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne.

1) Phase dépôt :

- La commune réceptionne le dossier, vérifie que l'ensemble des pièces soient présentes et dûment renseignées et attribue un numéro de dossier selon la nomenclature en vigueur. Dans une 2^e phase, l'imprimé CERFA pourra être enregistré directement sur un progiciel commun.
- Les dossiers ADS et pièces complémentaires devront être transmis au service dédié du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne sous un délai qui ne peut excéder 5 jours ouvrés à compter du dépôt en mairie.
- Si le terrain d'assiette du projet est situé dans un site inscrit, dans une zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP), dans un secteur sauvegardé, dans un périmètre de protection d'un immeuble classé ou inscrit, la commune transmet immédiatement le dossier à l'ABF, et en tout état de cause le transmet au service dédié du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, dans un délai maximum de 3 jours ouvrés suivant la date de délivrance du récépissé de dépôt. Par ailleurs, la commune informe l'ABF qu'une copie de son avis doit être adressée au service dédié du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne. Lorsqu'un progiciel commun aura été mis en place, la commune devra le renseigner sans délai avec la date d'envoi.

2) Phase instruction :

Au plus tard dans les 15 jours qui suivent le dépôt de la demande ou à réception des avis des gestionnaires de réseau dans le cas de demandes d'extension de réseaux, la commune transmet, à l'aide d'une fiche liaison (ou de l'emplacement dédié dans le progiciel commun dans une 2^e phase), toutes instructions nécessaires, ainsi que les informations indispensables à l'instruction au Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne (avis du maire) : desserte en voirie et réseaux du projet, présence de bâtiments agricoles dans un rayon de 100 m, participations financières, état de la sécurité incendie, etc.

3) Phase décision et notification :

Le projet de décision peut être validé ou non. En cas de désaccord du Maire avec la proposition de décision du service instructeur du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, la Commune prendra en charge la rédaction d'un nouvel acte.

L'arrêté signé par le Maire ou son représentant doit être envoyé au pétitionnaire et à la préfecture pour contrôle de légalité. L'arrêté réceptionné par la préfecture sera communiqué au service instructeur.

Dans le cas de figure d'un dossier incomplet, et lorsque le pétitionnaire n'a pas produit l'ensemble des pièces manquantes dans le délai de 3 mois, la Commune édite le courrier de rejet préparé par le service instructeur du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne et le transmet au pétitionnaire, signé par le

Maire. Il est rappelé que la notification hors délai par le Maire de sa décision peut avoir des conséquences juridiques, financières et fiscales.

4) Phase suivi de chantier :

La Commune transmet dès réception un exemplaire de la déclaration d'ouverture de chantier et de la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux au service instructeur du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne.

5) Contentieux :

Tout recours en contentieux reste à la charge de la commune.

Il appartient à la commune de contracter une assurance concernant la responsabilité communale dans l'exercice des compétences transférées en matière d'urbanisme.

L'assurance garantit les conséquences pécuniaires des responsabilités que la commune peut encourir, y compris celles résultant d'erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises dans l'exercice des compétences qui lui ont été transférées dans les domaines de l'urbanisme en application de la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et les textes pris pour son application. Une attestation de ce contrat sera transmise au service instructeur du Syndicat mixte.

6) Devoir d'information en matière d'élaboration ou modification des documents d'urbanisme

La commune informe au fur et à mesure le service instructeur du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne de toutes décisions relatives à l'urbanisme et qui peuvent avoir une incidence sur le droit des sols : institutions de taxes et participations et modifications de taux, délibération soumettant à autorisations clôtures, ravalement de façades, démolition, délibération instaurant un droit de préemption urbain et plus particulièrement celles relatives à la révision et à la modification y compris simplifiée des documents d'urbanisme.

A chaque modification ou révision, la commune communique au service dédié du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne une copie numérique et papier du document d'urbanisme visé par la Préfecture.

Article 5 : Modalités des échanges entre le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne et la commune

Dans le souci de favoriser une réponse rapide au pétitionnaire, **les transmissions et échanges par voie électronique** seront privilégiés entre la Commune, le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne et les personnes publiques, services ou commissions consultées dans le cadre de l'instruction.

A cet effet, le Maire communique au Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne une adresse courriel valide à laquelle toutes les propositions de demandes de pièces complémentaires, de notification de majoration ou de prolongation des délais élaborées par le service dédié du Syndicat mixte, ainsi que tout courrier d'information du Maire, seront envoyées par voie électronique.

Adresse de courriel valide :

La Commune s'assure que cette boîte aux lettres électronique est relevée au moins une fois par jour ouvré (y compris pendant les périodes de congés) et que les messages électroniques concernant la présente convention sont traités à réception.

L'adresse courriel du service dédié du Syndicat mixte est la suivante : ads.bresse.bourguignonne@orange.fr

Article 6 : Distribution des tâches annexes

A) Classement et archivage

Les dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'application du droit du sol sont classés, archivés et mis à disposition du public par la commune.

Un exemplaire de chacun des dossiers instruits dans le cadre de la présente convention est classé au Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne. Il sera conservé entre 3 et 10 ans au titre de l'instruction puis détruits selon les procédures en vigueur.

En outre, le Syndicat mixte réceptionnera les dossiers précédemment instruits par la DDT pour la commune : depuis 5 ans pour les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme, 7 ans pour les permis de construire et sans limite pour les permis d'aménager. Ces dossiers seront restitués au fur et à mesure si besoin à la commune ou détruits selon les procédures en vigueur.

En cas de résiliation de la présente convention ainsi qu'à l'échéance de leur durée de validité, les dossiers précités sont restitués à la commune.

B) Statistiques et SITADEL

Le service dédié du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne assure la fourniture à l'Etat des renseignements d'ordre statistique prescrit par l'article R.431-4 du code de l'urbanisme pour les actes dont l'instruction lui a été confiée.

C) Taxes

Le service dédié du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne transmet tous les éléments à la DDT/services taxes pour la liquidation des taxes d'urbanisme (compétence exclusive de l'Etat).

Taxes et contributions sont inscrites par la commune dans un registre mis à disposition du public.

Article 7 : Modalités financières

A) Coût du service et répartition financière

Chaque type d'acte d'urbanisme est pondéré par application des coefficients suivants :

- 1 permis de construire vaut 1
- 1 certificat d'urbanisme type a (information) vaut 0,2
- 1 certificat d'urbanisme type b (opérationnel) vaut 0,4
- 1 déclaration préalable vaut 0,7
- 1 permis d'aménager vaut 1,2
- 1 permis de démolir vaut 0,8

Les coefficients tiennent compte de la difficulté particulière et de la durée moyenne d'instruction de chaque type d'acte d'urbanisme (tels qu'appliqués par l'Etat pour ses propres services).

- Une demande d'autorisation de travaux de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) vaut 0,8 pour tenir compte de la durée moyenne d'instruction pour ce type d'autorisation et du déplacement à Mâcon devant la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité.

La commune s'engage à régler au Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne sa part **du coût de fonctionnement** du service dédié du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, selon une clé de répartition calculée sur le **volume d'actes effectivement traités** (traité=projet de décision envoyé par le service dédié à la mairie) **pour le compte de la commune.**

Le règlement se fera sous forme de trois versements (deux avances et le solde).

Les 2 avances, payables en avril et en août de l'année N sont chacune égales à 35% du montant total de la participation de la Commune au coût de fonctionnement estimé du service dédié selon une clé de répartition calculée sur le **volume d'actes traités en année N-1** pour la Commune. Pour les nouvelles communes la base sera les chiffres fournis par la DDT de Saône-et-Loire (sur année N-1 ou N-2). Les montants des avances sont détaillés dans l'annexe à la présente, qui sera renouvelable chaque année.

Pour les conventions signées entre le 15 mars et le 15 juillet, une seule avance de 70% sera payable en août de la même année.

Le solde, établi au 15 décembre de l'année N, est égal au montant total de la participation de la Commune au coût réel de fonctionnement du service dédié selon une clé de répartition calculée sur le **volume d'actes effectivement traités** pour la Commune, du 16 décembre de l'année N-1 au 15 décembre de l'année N ou de la date d'intégration au 15 décembre de l'année N, auquel on aura retranché les avances.

Un titre de recette est ainsi établi par le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne au 15 mars, au 15 juillet et au 15 décembre de chaque année, sur la base des tableaux de bord de suivi de l'activité du service dédié.

B) Frais d'affranchissement

La Commune et le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne assument les charges de fonctionnement liées à leurs obligations réciproques. En particulier, les frais d'affranchissement des courriers envoyés par le Maire aux pétitionnaires (notification de la majoration ou de la prolongation des délais d'instruction, notification de la liste des pièces manquantes, consultations des personnes publiques, notification des décisions, information du pétitionnaire du rejet tacite de sa demande en l'absence de production, des pièces manquantes dans le délai de 3 mois) sont à la charge de la commune.

A l'inverse, toutes les dépenses d'affranchissement réalisées dans le cadre de l'instruction pour les courriers envoyés par le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne (services ou commissions intéressées) sont à la charge de ce dernier.

Le Syndicat mixte s'engage à assurer financièrement les investissements tels que l'achat d'ordinateurs, l'achat de logiciels, la formation des agents...

Article 8 : Durée – Effet

Date d'effet (si différente de la date de signature) :

La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois pour la même durée. L'annexe sur les modalités financières est mise à jour chaque année.

Article 9 : Résiliation – Dénonciation

En cas d'inexécution ou de manquement aux obligations contractuelles, la Commune ou le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne peuvent demander la résiliation anticipée de la présente convention. Les modalités de la résiliation anticipée seront les suivantes :

- une mise en demeure sera envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception,
- si dans un délai de 3 mois, aucune mesure corrective des dysfonctionnements constatés n'est mise en œuvre, ou si les mesures prises demeurent insuffisantes, la résiliation sera confirmée par courrier recommandé avec accusé de réception.

En outre, la Commune et le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne peuvent dénoncer la présente par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 6 mois y compris au moment du renouvellement. La résiliation ou dénonciation ne sera effective qu'au 1er janvier de l'année qui suit.

Article 10 : Responsabilité

Le fonctionnement du service dédié du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne relève exclusivement du Président du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne. La Commune reste responsable juridiquement, vis à vis des tiers, des décisions prises dans l'exercice de ses compétences. Les missions exercées relèvent de l'autorité exclusive du Maire de la Commune conformément à l'article 5211.4.1 du code général des collectivités territoriales.

Article 11 : Conciliation et litiges

En cas de litige non résolu par voie amiable, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application des présentes sera porté devant le tribunal administratif de Dijon.

Fait en trois exemplaires.

A, le

Pour le Syndicat mixte de la Bresse
bourguignonne,

Anthony VADOT, Président

A, le

Pour la Commune,

....., Maire

Annexe (mise à jour chaque année)

Modalités financières année N

Délibération n°

1. **Coût de fonctionnement prévisionnel année N** du service dédié du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne (personnel, charges administratives, maintenance logiciel et abonnement) :

Montant prévisionnel en €

2. **Montant des avances (2 fois 35%), payables en avril et aout de l'année N :**

Commune	Equivalents PC traités ¹ en N-1	Clé de répartition (en %)	Avance payable en avril N	Avance payable en aout N	Coût prévisionnel ² Année N
TOTAL					

3. **Solde payable en janvier N+1 :**

La répartition entre les communes est calculée sur la base du nombre d'actes³ effectivement traités pour la commune du 15 décembre N-1 au 14 décembre N ou, pour les communes nouvellement intégrées, de la date d'intégration au 14 décembre N.

Le coût pour chaque commune est calculé en fonction du coût réel de fonctionnement du service pour l'année N.

¹ traités = projet de décision envoyé par le service instructeur à la mairie.

² Si la part de chaque commune est la même que l'année précédente et que le coût de fonctionnement prévisionnel est bien celui prévu.

³ Y compris les autorisations de travaux de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP).

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 9 décembre 2019 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS **DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE**

<u>Nombre de délégués titulaires présents</u> : 25	L'an deux mille dix-neuf et le neuf du mois de décembre, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la MIFE, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative</u> : 6	Etaients présents : <u>Délégués titulaires</u> : M. Stéphane BESSON, Mme Christine BOURGEOIS, M. Christian CLERC, M. Joël CULAS, Mme Michelle LIEVAUX, M. Jean Michel LONGIN, M. Anthony VADOT, Mme Marie-Madeleine DOREY, M. Jacques GUITON, Mme Claudette JAILLET, M. Pierre NICOLLE, M. Cédric DAUGE, Mme Isabelle BAJARD, M. Roger DONGUY, M. Alain DOULE, M. Stéphane GROS, Mme Danièle LECUELLE, M. Jean-Marc LEHRE, M. Michel LOUCHE, Mme Jocelyne MICHELIN, M. Michel PUGET, M. Didier FICHET, Mme Françoise JACQUARD, Mme Jocelyne EUVRARD, M. Jean SIMONIN
<u>Nombre de personnes ayant pris part à la délibération</u> : 31	
<u>Date de la convocation</u> : 29 novembre 2019	<u>Délégués suppléants avec voix délibérative</u> : Mme Stéphanie LEHEIS, M. Jean-Paul PIRAT, M. Daniel PUTIN, Mme Véronique REYMONDON, M. Pascal COUCHOUX, Mme Martine CHEVALLIER

Secrétaire de séance : Mme Françoise JACQUARD

Délibération n°2019-057 : Convention de mise à disposition en place d'un service commun pour l'application du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) et des missions d'archivage

- *Vu l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales sur la mise en place de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux ;*
- *Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 26 novembre 2019 ;*

M. le Président indique que la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' a souhaité mettre en place un service commun pour l'application du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) et des missions d'archivage et d'assistance à la gestion des documents.

Le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne n'ayant pas d'agent dédié à ces 2 missions, il est opportun de participer à ce service commun afin d'avoir un délégué à la protection des données personnelles traitées par le Syndicat mixte dans ses différentes missions.

Le coût de mise à disposition de l'agent en cours de recrutement pour le Syndicat mixte a été fixé à 1% du coût global annuel du service soit un montant d'environ 360 € par an. Ce montant pourra légèrement varier en fonction du coût réel annuel du service.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à signer la « convention de mise en place d'un service commun, protection des données RGPD – Archivage et assistance » telle qu'annexée, avec la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' pour une mise en place à partir du 1^{er} janvier 2020.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

à la Sous-préfecture le 16/12/19

et publié, affiché ou notifié le 19/12/19.

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



**CONVENTION TYPE DE MISE EN PLACE
D'UN SERVICE COMMUN
PROTECTION DES DONNEES RGPD - ARCHIVAGE
ASSISTANCE AUX COMMUNES**

Entre les soussignés :

La communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' représentée par son Président, Anthony VADOT, dûment habilité par délibération du , ci-après dénommé "l'EPCI",

d'une part,

Et :

La commune de..... représentée par son Maire, M, Mme (nom et prénom(s) de l'autorité signataire) dûment habilité par délibération n° du, ci-après dénommé "*la commune* ",
(ou syndicat mixte / OTSI)

d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5721-9 ;
VU les statuts de l'EPCI ;

PRÉAMBULE

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres, et le cas échéant, des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

En l'espèce, le service commun intervient dans le domaine de la nouvelle mission concernant le règlement général de protection des données (RGPD) obligatoire pour toutes les collectivités, mission couplée avec celle d'archivage.

Cette mutualisation permet :

- d'assister les communes (ou syndicat mixte / OTSI) dans la gestion des données publiques et l'archivage pour un respect de leurs obligations réglementaires
- D'accompagner les communes (ou syndicat mixte / OTSI) dans l'évolution numérique de la gestion des données et de l'archivage
- De permettre une valorisation des archives publiques

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUI

ARTICLE 1 : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Après avoir informé les organes délibérant et recueilli l'avis du comité technique de l'EPCI en date du et sous réserve de l'avis du comité technique de la commune (syndicat mixte / OTSI), l'EPCI met à disposition de la commune (ou syndicat mixte / OTSI) le service Protection des Données RGPD – archivage.

Missions	Nombre d'agents territoriaux concernés
gestion des données publiques associée à une mission d'archiviste	1 poste (recrutement)

La mise en place du service commun, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention, en vertu notamment de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU SERVICE COMMUN

Le service commun de l'EPCI est chargé en fonction des besoins des collectivités de :

En ce qui concerne la mission de gestion des données

- Documentation et information

- o fournit à la commune (ou syndicat mixte / OTSI) un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- o sensibilise les élus et les services pour intégrer la protection des données au fonctionnement quotidien et dès la conception des données

- Questionnaire audit et diagnostic

- o fournit à la commune (ou syndicat mixte / OTSI) un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- o met à disposition de la commune (ou syndicat mixte / OTSI) le registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- o dispense des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés.

- Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- o accompagne la réalisation de l'étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- o produit une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- o formalise en lien avec les communes (ou syndicat mixte / OTSI) des procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...).

- Plan d'action

- o établit un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées.

- Bilan annuel

- o produit chaque année un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité.

En ce qui concerne la mission archives

Cette mission d'assistance pourra se programmer sur plusieurs exercices budgétaires et interviendra en complément des missions proposées par le centre de gestion.

- Réaliser un diagnostic de l'existant : situation matérielle des archives, nécessité de tri et de classement, existence de procédures de gestion des archives... A l'issue de ce diagnostic, un plan d'actions adapté est proposé par le service commun. En fonction de ce diagnostic et de la demande des communes (ou syndicat mixte / OTSI), les différentes interventions du service commun peuvent varier.
- Gérer les éliminations : identification des archives qui peuvent être éliminées selon la procédure réglementaire (à l'issue des délais d'utilité administrative et sous le contrôle des Archives départementales), destruction sécurisée auprès d'un prestataire agréé.
- Assister la commune (ou syndicat mixte / OTSI) pour l'aménagement de ses locaux d'archivage et pour la conservation de ses documents
- Elaborer des tableaux de gestion : Ces tableaux listent les documents produits et reçus par chaque service de la commune (ou syndicat mixte / OTSI), leur durée de conservation administrative et leur sort final à l'issue de ce délai (conservation définitive ou élimination). Ils permettent d'organiser en amont l'archivage des dossiers.
- Accompagner la commune (ou syndicat mixte / OTSI) pour le versement de ses archives dans son local et formation du ou des agents communaux à la rédaction du bordereau de versement et à la préparation matérielle du versement (tri et conditionnement des dossiers): La procédure de versement représente non seulement le transfert physique du dossier entre le service administratif et le local d'archives, mais également le transfert de responsabilité entre le service producteur et les archives.
- Elaborer un récolement des archives : identification et localisation de tous les documents
- Traiter l'arriéré des archives : tri, (re)conditionnement et cotation des archives, rédaction d'inventaires (archives anciennes, modernes et contemporaines).
- Réaliser des formations sur les archives et les procédures
- Conseiller la commune (ou syndicat mixte / OTSI) sur la gestion des documents électroniques : nommage des fichiers, élaboration de plans de classement.
- Assister la commune (ou syndicat mixte / OTSI) dans la valorisation de ses documents : préparation d'expositions, rédactions d'articles...

ARTICLE 3 : *ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE* (OU SYNDICAT MIXTE / OTSI)

La commune (ou syndicat mixte / OTSI) s'engage à :

- *désigner un agent communal (ou syndicat mixte / OTSI) référent*

- en matière de gestion des données pour coordonner les informations

La commune (ou syndicat mixte / OTSI) désigne le Délégué à la Protection des Données (DPD) mis à disposition par l'EPCI dans le cadre du service commun comme étant son DPD. Le responsable d'un traitement de données à caractère personnel est le maire de la commune (ou syndicat mixte / OTSI).

- en matière d'archives, chargé notamment de l'accès au local d'archives et de la communication des dossiers aux services, disposer d'un local dédié aux archives, qui ferme à clé, et dont l'accès est réservé au service commun d'archives et au référent archives de la commune.
- *apporter le concours de ses services techniques* pour la manutention (notamment pour les campagnes d'élimination des archives), mettre à disposition un équipement spécifique (escabeau, chariot ou, diable pour transporter les boîtes) et les fournitures nécessaires pour réaliser les missions d'archivage (chemises, sous-chemises, boîtes d'archives...)
- *mettre à disposition un accès internet* pour ses échanges dans le cadre de ses missions.

ARTICLE 4 : *DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION*

La présente convention est prévue à compter du jusqu'au 31 décembre 2026 inclus. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

ARTICLE 5 : *CONDITIONS D'EMPLOI*

Le service commun est géré par le Président de l'EPCI qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Dans ce cadre, l'entretien professionnel annuel des agents exerçant leurs missions dans un service commun relève de la compétence du Président de l'EPCI.

Les agents sont rémunérés par l'EPCI.

Le Président de l'EPCI adresse directement au cadre dirigeant du service concerné par la présente convention toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service.

Il contrôle l'exécution de ces tâches en tant qu'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires. Mais il adresse copie de ces actes et informations au Maire de la Commune (ou syndicat mixte / OTSI).

L'EPCI fixe les conditions de travail du personnel. Il prend les décisions relatives aux congés annuels et en informe la Commune (ou syndicat mixte / OTSI) qui, sur ce point, peut émettre des avis.

L'EPCI délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après avis de la Commune (ou syndicat mixte / OTSI) si celle-ci en formule la demande.

En fonction de la mission réalisée, les agents affectés à un service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de L'EPCI ou du Maire (ou syndicat mixte / OTSI).

En cas de difficulté pour programmer les travaux confiés aux agents des services mutualisés, un arbitrage sera réalisé, suivant la procédure suivante :

- les directeurs généraux / secrétaires de mairie (ou le cas échéant, l'autorité hiérarchique supérieure des agents) trouvent un compromis entre les besoins de chacune des collectivités ;
- à défaut d'accord, les directeurs généraux des services/ secrétaires de mairie seront amenés à trouver une solution, en lien, si nécessaire avec les élus concernés.

Le chef du service commun devra dresser un état des recours au service par chacune des parties. Cet état sera adressé, mensuellement, aux directeurs généraux des services / secrétaires de mairie (ou aux directeurs des services Finances) de ces dernières.

Le Président de L'EPCI et le Maire peuvent donner, par arrêté, sous leur surveillance et leur responsabilité, délégation de signature au chef de service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Le pouvoir disciplinaire relève du Président l'EPCI mais sur ce point le Maire (ou syndicat mixte / OTSI) peut émettre des avis ou des propositions et le Président l'EPCI s'engage à consulter, sauf urgence ou difficulté particulière, le Maire (ou syndicat mixte / OTSI) dans l'exercice de ces deux prérogatives, sans pourtant que l'omission de cette consultation puisse vicier la procédure disciplinaire.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIÈRES / REMBOURSEMENT

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun de la commune (ou syndicat mixte / OTSI) à l'EPCI s'effectue sur la base d'un coût annuel comprenant les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les frais de déplacements, de formation et les contrats de services rattachés (*assurances du personnel...*), à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Il est constaté à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisés des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

Coût annuel du service commun :

- charges de personnel avec assurance, prestations sociales, médecine préventive
- frais de formation
- frais de déplacement

La répartition du coût annuel du service commun est définie au prorata de la quotité de temps de travail alloué à la commune de Louhans-Châteaurenaud, à la communauté de communes, au syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, l'office du tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne (EPIC) et sur une base forfaitaire pour les autres communes, sur la base suivante :

38% pour Bresse Louhannaise Intercom',

40% pour la Ville de Louhans-Châteaurenaud,

1% pour le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne,

1% pour l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne

20% à répartir entre les autres communes (10% sous forme de forfait + 10% au prorata de la population) donnant lieu à un pourcentage applicable sur la dépense annuelle par commune.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel établi par le responsable du service commun.

Le coût annuel est porté à la connaissance de la commune (ou syndicat mixte / OTSI), chaque année, avant la date d'adoption du budget.

Le coût annuel est évalué à 36 000 € et donne lieu à la répartition suivante :

13 680 € pour Bresse Louhannaise Intercom'

14 400 € pour Ville de Louhans Châteaurenaud

360 € pour le Syndicat mixte

360 € pour l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne

7 200 € à répartir entre les autres communes,

Le remboursement intervient annuellement sur la base d'un état indiquant la liste des recours au service.

Chaque année n+1, il est pratiqué un ajustement entre les sommes payées lors de l'année n et les sommes effectivement constatées dans le dernier compte administratif afférent à cette période.

Cet ajustement donne lieu à un mandatement dans un sens ou dans l'autre en une seule fois, dans le mois qui suit la date d'adoption de ce compte administratif.

ARTICLE 7 : DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU SERVICE COMMUN

L'assistance du service commun fera l'objet d'une évaluation et d'un suivi par un comité de suivi qui sera chargé de réaliser un bilan annuel de la mise en œuvre du service commun.

Le comité examinera notamment le bilan financier de la convention de service commun, le contrôle du fonctionnement du service et, le cas échéant proposera des améliorations de la mutualisation des services.

Le responsable du service commun doit dresser annuellement un état des actions menées pour chaque collectivité sous la forme d'un rapport annuel qui sera annexé au rapport annuel d'activité de l'EPCI visé par l'article L. 5211-39, alinéa 1er, du CGCT.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES

En ce qui concerne la mission de gestion des données

La commune (ou syndicat mixte / OTSI) reste propriétaire de ses données et pourra à tout moment récupérer l'intégralité desdites données qui auront été transmises au DPD dans la cadre de sa mission.

Conformément à l'article 34 de la loi informatique et libertés modifiée, le DPD s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

De fait, il s'engage à respecter les obligations suivantes :

- ne prendre à titre personnel aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées à la présente convention ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques étudiés ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de la présente convention.

En ce qui concerne la mission archives

La commune (ou syndicat mixte / OTSI) reste propriétaire de ses archives. Elle est responsable de leur gestion et de leur conservation conformément à l'article L212-6 du Code du Patrimoine.

ARTICLE 9 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin au terme fixé à l'article 4 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 6 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : LITIGES

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Dijon, dans le respect des délais de recours.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS TERMINALES

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

Fait à, le, en exemplaires.

Pour l'EPCI
Signature / Cachet
Le Président,
Nom, prénom(s)

Pour la commune(ou syndicat mixte / OTSI)
Signature / Cachet
Le Maire/ le Président
Nom, prénom(s)

Annexe : évaluation de la répartition des 20% restants sur la base d'une convention avec les 29 communes

COMMUNES	Population municipale en vigueur au 01.01.2019	10% proratisé selon population	10% sous forme de forfait	TOTAL	pourcentage applicable sur dépense totale annuelle
BRANGES	2 364	385,14	124,14	509,28	1,41%
BRUAILLES	990	161,29	124,14	285,43	0,79%
CHAMPAGNAT	452	73,64	124,14	197,78	0,55%
CONDAL	432	70,38	124,14	194,52	0,54%
CUISEAUX	1 850	301,40	124,14	425,54	1,18%
DOMMARTIN les CUISEAUX	790	128,71	124,14	252,84	0,70%
FLACEY en BRESSE	393	64,03	124,14	188,16	0,52%
FRONTENAUD	736	119,91	124,14	244,05	0,68%
JOUDES	384	62,56	124,14	186,70	0,52%
JUIF	258	42,03	124,14	166,17	0,46%
LA CHAPELLE NAUDE	551	89,77	124,14	213,91	0,59%
LE FAY	640	104,27	124,14	228,41	0,63%
LE MIROIR	599	97,59	124,14	221,73	0,62%
MONTAGNY près LOUHANS	440	71,68	124,14	195,82	0,54%
MONTCONY	276	44,97	124,14	169,10	0,47%
MONTRET	804	130,99	124,14	255,12	0,71%
RATTE	365	59,47	124,14	183,60	0,51%
SAGY	1 238	201,69	124,14	325,83	0,91%
SAINT ANDRE en BRESSE	98	15,97	124,14	140,10	0,39%
SAINT CROIX EN BRESSE	636	103,62	124,14	227,75	0,63%
SAINT ETIENNE en BRESSE	807	131,47	124,14	255,61	0,71%
SAINT MARTIN du MONT	206	33,56	124,14	157,70	0,44%
SAINT USUGE	1 335	217,50	124,14	341,63	0,95%
SAINT VINCENT en BRESSE	574	93,51	124,14	217,65	0,60%
SIMARD	1 226	199,74	124,14	323,88	0,90%
SORNAY	2 049	333,82	124,14	457,96	1,27%
VARENNES SAINT SAUVEUR	1 127	183,61	124,14	307,75	0,85%
VERISSEY	54	8,80	124,14	132,94	0,37%
VINCELLES	423	68,91	124,14	193,05	0,54%
TOTAL	22 097	3 600,00	3 600	7 200	20,00%